
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2001-2002

30 AVRIL 2002

BULLETIN DES QUESTIONS ET REPONSES

SOMMAIRE

	Pages
I. Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 63, § 2, du règlement)	3
II. Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie	—
III. Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres (1)	5

(1) La liste détaillée de ces questions figure en p. 2.

Questions posées par les membres du Parlement

	Pages
Ministre-président, chargé des Relations internationales	
<i>Objectifs stratégiques en matière d'égalité des chances</i> (Mme Saudoyer)	5
<i>Accord — Gouvernement flamand</i> (Mme Saudoyer)	6-7
Ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports	
<i>Cabinets ministériels</i> (M. Cheron)	8
<i>Tournées Art et Vie</i> (M. Grimberghs)	9
<i>Arbitrage</i> (M. Wesphael)	9
<i>Mise en place de la Commission centrale de réaffectation de l'enseignement fondamental libre subventionné</i> (M. A. Namotte)	9-10
<i>Objectifs stratégiques en matière d'égalité des chances</i> (Mme Saudoyer)	10
<i>Subsides octroyés aux organisations de jeunesse</i> (M. Grimberghs)	10
Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE	
<i>Enseignement de type immersif — Evolution de la situation — Aides financières</i> (Mme Bertouille)	11
<i>Objectifs stratégiques en matière d'égalité des chances</i> (Mme Saudoyer)	13
Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial	
<i>Violence scolaire</i> (M. Bailly)	15
<i>Objectifs stratégiques en matière d'égalité des chances</i> (Mme Saudoyer)	17
Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique	
<i>Situation juridique de certains étudiants en médecine</i> (Mme Corbisier-Hagon)	20
<i>Objectifs stratégiques en matière d'égalité des chances</i> (Mme Saudoyer)	20
Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel	
<i>Tournées Art et Vie</i> (M. Grimberghs)	21
<i>Bibliothèques publiques de la Communauté française — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mars 1995 — Application des articles 31 à 34</i> (Mme Bertouille)	22
<i>Facilité d'accès aux centres culturels et aux maisons de la culture reconnus par la Communauté française — Services des TEC — Mobilité</i> (Mme Bertouille)	23
<i>Programmation musicale des radios de service public</i> (Mme Bertouille)	23
Ministre de l'Aide à la jeunesse et de la Santé	
<i>Vaccination — Groupe de travail mis en place par la Conférence interministérielle des ministres compétents en matière de santé — Etat du dossier</i> (Mme Bertouille)	25
<i>Piercing — Tatouage — Information</i> (Mme Saudoyer)	25
<i>Prévention contre le tabac — Accord avec le Gouvernement fédéral — Contenu — Ajustement</i> (Mme Bertouille)	26
<i>Objectifs stratégiques en matière d'égalité des chances</i> (Mme Saudoyer)	27

I. Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire

(article 63, § 2, du règlement)

Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial

Question n° 94 de Mme Corbisier-Hagon du 3 avril 2002.

Objet: Application du décret « avantages sociaux ».

Une commune offrant l'accès de sa plaine de jeux aux élèves de l'enseignement libre en vertu du décret avantages sociaux doit-elle financer l'assurance indispensable à l'utilisation de cette plaine pour les élèves de l'enseignement libre si elle le fait via une police d'assurance globale pour toutes les écoles de son réseau? Un droit d'entrée différent peut-il être demandé sur cette base aux enfants fréquentant l'enseignement libre?

Question n° 95 de M. Grimberghs du 17 avril 2002.

Objet: Tutelle sur les pouvoirs locaux en matière d'avantages sociaux.

Dans le cadre du décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux, les communes sont tenues de faire parvenir au Gouvernement de la Communauté française leur délibération accordant des avantages à des établissements dont elles ne sont pas pouvoir organisateur, endéans les 10 jours de la décision.

Par ailleurs, l'article 33 de la loi du 27 juin 1962 tel que modifié par le décret du 7 juin 2001 a prévu l'obligation, pour chaque commune, de transmettre avant le 31 mars de chaque année, un relevé des dépenses faites et des exonérations de taxes et rétributions accordées au profit des établissements dont elles ne sont pas pouvoir organisateur.

Je souhaiterais que le Gouvernement indique si toutes les communes ont effectivement rempli leurs obligations dans les délais prévus et, le cas échéant, quelles mesures le Gouvernement de la Communauté française entend prendre pour faire respecter les obligations fixées dans le décret du 7 juin 2001.

Plus généralement, la question se pose de savoir si le Gouvernement entend sanctionner les communes qui ne respecteraient pas le décret du 7 juin 2001 et quelles mesures il envisage de prendre en la matière.

Le Gouvernement pourrait-il aller jusqu'à considérer que les subsides qu'il alloue à un pouvoir organisateur officiel subventionné pour le financement d'établissements d'enseignement qu'il organise, pourraient être remis en cause par le non-respect par l'autorité des dispositions prévues dans le décret du 7 juin 2001?

Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel

Question n° 77 de Mme Saudoyer du 30 avril 2002.

Objet: Objectifs stratégiques en matière d'égalité des chances.

Que ce soit au niveau fédéral, par le biais de la loi du 6 mars 1996, ou au niveau régional flamand via le décret du 13 mai 1997, les Gouvernements transmettent annuellement à leurs assemblées respectives un rapport sur la politique menée, conformément aux objectifs de la quatrième conférence mondiale sur les femmes tenue à Pékin en septembre 1995.

Les 16 et 17 octobre 2001 a eu lieu, à Bruxelles, la conférence internationale consacrée au *Gender responsive budgeting*, dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne. A l'heure actuelle, différents Etats membres de l'Union européenne soutiennent de l'une ou l'autre façon la prise en compte, dans leur budget, de la « sexospécificité » de leur propre pays.

Dernièrement, le comité d'avis pour l'égalité des chances entre hommes et femmes de la Communauté française a adopté, à l'unanimité des membres présents, une proposition de résolution relative à l'égalité entre les hommes et les femmes en Région wallonne.

A défaut d'un contrôle systématique, à l'heure actuelle, de la « sexospécificité » par le Gouvernement de la Commu-

nauté française, je me vois forcée d'y procéder par le biais d'une question parlementaire.

Dans le prolongement de cette initiative, j'aimerais obtenir une réponse aux questions suivantes:

1. Quels sont les objectifs stratégiques, en matière d'égalité des chances entre hommes et femmes, que vous avez fixés dans votre champ de compétence pour l'année 2002?

2. Quels moyens financiers avez-vous inscrits à votre budget de 2002, globalement et par poste, pour concrétiser le principe de l'égalité des chances entre hommes et femmes dans votre politique?

3. Qui est compétent dans vos services/votre cabinet en ce qui concerne le suivi de ces objectifs (nom, fonction)?

4. Comment avez-vous assuré l'exécution de ces mesures jusqu'ici? Quelles démarches concrètes avez-vous faites? Quelles réunions avez-vous organisées?

5. Quelles stratégies envisagez-vous en matière de suivi ou d'évaluation?

Ministre de l'Aide à la jeunesse et de la Santé

Question n° 94 de Mme Saudoyer du 18 avril 2002.

Objet: Aide à la jeunesse — Difficultés financières.

Les associations sans but lucratif actives dans le secteur de l'Aide à la jeunesse connaissent des difficultés financières.

L'emploi y est menacé. Le déficit empêche toute adaptation de la masse salariale ainsi que la prise en compte des augmentations barémiques, changements de fonction, ...

Les gestionnaires de certaines institutions envisagent de procéder au licenciement des travailleurs ayant le plus d'années d'ancienneté pour engager du personnel jeune et moins coûteux.

Comme le Hainaut compte 54 institutions de placement et d'hébergement d'enfants et d'adolescents, 23 services non résidentiels, 2 organismes d'adoption, 6 structures de placement familial, concernés, madame la ministre peut-elle me communiquer les mesures que le Gouvernement de la Communauté « Wallonie-Bruxelles » a adoptées afin d'apporter une solution à ce problème ?

Question n° 95 de Mme Bertouille du 23 avril 2002.

Objet: Politique de santé — Consommation excessive de sel — Prévention — Campagne d'information.

L'Académie royale de médecine de Belgique a tiré la sonnette d'alarme, il y a un peu plus d'un an, en ce qui concerne la consommation excessive de sel dans l'alimentation.

L'Académie royale a rappelé, dans une recommandation au Gouvernement fédéral, qu'il lui incombait de mieux informer la population à propos des risques qui découlent d'une consommation de sel excessive et des façons de limiter cette consommation.

Avez-vous, à ce sujet, pris des initiatives dans le cadre de la médecine préventive ?

III. Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres

Ministre-président, chargé des Relations internationales

Question n° 43 de Mme Saudoyer du 30 avril 2002.

Objet: Objectifs stratégiques en matière d'égalité des chances.

Que ce soit au niveau fédéral, par le biais de la loi du 6 mars 1996, ou au niveau régional flamand via le décret du 13 mai 1997, les Gouvernements transmettent annuellement à leurs assemblées respectives un rapport sur la politique menée conformément aux objectifs de la quatrième conférence mondiale sur les femmes, tenue à Pékin en septembre 1995.

Les 16 et 17 octobre 2001 a eu lieu, à Bruxelles, la conférence internationale consacrée au *Gender responsive budgeting* dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne. A l'heure actuelle, différents Etats membres de l'Union européenne soutiennent de l'une ou l'autre façon la prise en compte, dans leur budget, de la «sexospécificité» de leur propre pays.

Dernièrement, le Comité d'avis pour l'égalité des chances entre hommes et femmes de la Communauté française a adopté, à l'unanimité des membres présents, une proposition de résolution relative à l'égalité entre les hommes et les femmes en Région wallonne.

A défaut d'un contrôle systématique, à l'heure actuelle, de la «sexospécificité» par le Gouvernement de la Communauté française, je me vois forcée d'y procéder par le biais d'une question parlementaire.

Dans le prolongement de cette initiative, j'aimerais obtenir une réponse aux questions suivantes:

1. Quels sont les objectifs stratégiques en matière d'égalité des chances entre hommes et femmes que vous avez fixés dans votre champ de compétence, pour l'année 2002?

2. Quels moyens financiers avez-vous inscrits à votre budget de 2002, globalement et par poste, pour concrétiser le principe de l'égalité des chances entre hommes et femmes dans votre politique?

3. Qui est compétent dans vos services/votre cabinet en ce qui concerne le suivi de ces objectifs (nom, fonction)?

4. Comment avez-vous assuré l'exécution de ces mesures jusqu'ici? Quelles démarches concrètes avez-vous faites? Quelles réunions avez-vous organisées?

5. Quelles stratégies envisagez-vous en matière de suivi ou d'évaluation?

Réponse: Je vous remercie pour votre question. J'y répondrai, pour plus de lisibilité, en un seul texte fusionnant les sous-questions qui la composent.

Tout d'abord, il faut rappeler que l'égalité des chances, depuis cette législature, ne concerne plus seulement la prévention et la lutte des inégalités entre les hommes et les femmes. Les différents leviers de la politique de l'égalité des chances concernent aussi, par exemple, la promotion de la société de la connaissance et la lutte contre l'analphabétisme, ou encore la lutte contre les préjugés raciaux ou culturels. Je ne m'étendrai pas davantage sur cet aspect

des choses, puisqu'il ne s'agit pas, *stricto sensu*, de l'objet de votre question. Il s'agit toutefois de garder cet état de fait à l'esprit, car il influe directement sur les budgets et sur la transversalité de la politique de l'égalité des chances.

Pour ce qui est des axes stratégiques en matière d'égalité entre les hommes et les femmes pour 2002, j'aimerais partir de votre constat sur ce que vous nommez le «gender budgeting». Il est en effet connu que la non-prise en compte des «sexospécificités» (c'est-à-dire du fait que les hommes et les femmes sont différents et que les politiques mises en place ont forcément un impact différencié selon le sexe) a un coût. Ce coût est d'autant plus élevé que les mesures «réparatrices» sont importantes. En conséquence, il vaut mieux prendre en compte les différences de genre en aval afin de diminuer ce coût ensuite. Le «gender budgeting» consiste donc à intégrer cette dimension dans l'élaboration des budgets gouvernementaux, en analysant les dépenses publiques et les méthodes de création de revenus dans une perspective «sexospécifique», afin d'identifier leurs implications pour les femmes en comparaison avec les hommes.

Le «gender budgeting» n'est donc pas l'apanage du ministre-président ou du ministre de l'Égalité des chances, mais concerne tout le Gouvernement, et en particulier le ministre du Budget. Malgré l'attention que les différents ministres de mon Gouvernement portent au principe de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, il serait peut-être temps de réfléchir, en effet, à ce que cette dimension soit systématiquement incluse dans l'élaboration et le contrôle des budgets en Communauté française. Je me concerterai avec le ministre du Budget pour que nous examinions ensemble les moyens possibles d'arriver à un tel contrôle.

Néanmoins, il serait abusif de considérer que l'absence de contrôle sexospécifique au niveau budgétaire induise une carence de la prise en compte du facteur différentiel hommes-femmes dans les politiques suivies par le Gouvernement.

D'une part, je suis persuadé que les différents membres du Gouvernement, chacun au sein de leurs compétences respectives, développent une grande attention au respect des genres, et aux conséquences des mesures prises compte tenu des différences entre les sexes. Nous constituons aussi, faut-il le rappeler, l'un des rares pouvoirs publics à avoir institué l'égalité des chances comme une compétence à part entière et à posséder un service spécifique traitant cette compétence au sein de notre administration, via la direction de l'Égalité des chances du ministère de la Communauté française.

D'autre part, et surtout, le Gouvernement a consacré cette importance d'un outil récurrent et performant en matière d'initiative et de suivi du «gender mainstreaming» en créant, par arrêté, une Coordination de l'égalité des chances commune au ministère de la Communauté française et aux organismes d'intérêt public de la Communauté française. Cette coordination aura pour mission de formuler des avis sur toutes questions afférentes à l'égalité des chances, d'initiative ou à la demande de tout ministre du Gouvernement de la Communauté française. Elle devra

également élaborer un plan de promotion de l'égalité des chances.

Cette coordination a donc l'avantage de promouvoir et d'institutionnaliser le principe de l'égalité des chances — non seulement entre les hommes et les femmes, d'ailleurs, mais au sens large — au travers de l'ensemble des compétences de la Communauté française. En effet, le plan qu'elle sera chargée d'élaborer comportera, outre une liste de propositions d'actions, un état des lieux pour chacune des compétences dévolues à la Communauté française.

L'un des points forts de cette initiative est de lancer un mouvement qui survivra à ce Gouvernement et qui pourra interpellier, mettre en lumière, dynamiser la politique d'égalité des chances suivie par la Communauté française, au sein de ses différentes institutions. La coordination constituée, en elle-même, un processus de suivi et d'évaluation de la politique de l'égalité des chances en Communauté française: non seulement le plan devra être réactualisé à intervalles réguliers, mais en plus les différents ministres du Gouvernement, quelles que soient leurs compétences, auront la possibilité de solliciter son avis sur toute question afférente à l'égalité des chances. Cette prise d'avis pourrait, si la pratique le confirme, devenir un point d'orgue de la réflexion des différents ministres au moment de l'élaboration de leurs projets, qu'ils soient ou non normatifs. Ceci devrait donc permettre une meilleure prise en compte, en amont, de la sexospécificité par les gouvernants de la Communauté française lors de l'élaboration de leurs politiques.

Une telle plate-forme constitue donc, à mon sens, un début de réponse privilégié au «gender budgeting». Une telle prise en compte, en effet, est complexe et ne peut s'acquiescer, de la part des gouvernants, que comme un réflexe pour être efficace. Or, qui est le mieux en mesure de constater les carences des situations de terrain et de pronostiquer leurs remèdes et de les relayer vers le politique, sinon les femmes et les hommes de terrain?

En marge de cette initiative, voici les autres axes stratégiques de mon action en tant que ministre de l'Égalité des chances, en matière d'égalité des chances entre les hommes et les femmes pour 2002:

° Promouvoir l'égalité des chances entre filles et garçons à l'école: à mon initiative, une concertation a actuellement lieu au sein du Gouvernement sur ce sujet. Ce processus n'étant encore qu'à ses débuts, je ne puis vous en dire plus pour l'instant, si ce n'est qu'il est convenu de procéder à des échanges d'informations avec le Comité d'avis sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. La Parlement sera donc tenu au courant, par ce biais, des idées du Gouvernement en la matière.

° Lutter contre la violence à l'égard des femmes dans le cadre du plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes, notamment par des actions spécifiques destinées au public jeune et par les aides allouées aux associations.

° Sensibiliser aux droits des femmes: au-delà des aides allouées aux organisations féministes développant cette approche dans leur objet social, j'entends continuer à développer une approche préventive sur ce point par le biais de plusieurs projets, tels que la campagne médiatique axée sur le 8 mars dernier concernant la journée des femmes, ou encore la réalisation d'un manuel sur les femmes dans le monde destiné aux écoles.

° Promouvoir le «gender mainstreaming» de manière générale, par le biais d'actions et de subventions aux opérateurs agissant en ce sens.

° Assurer une représentation équilibrée au sein des conseils consultatifs: comme vous le savez, un avant-projet de décret a été adopté par le Gouvernement en ce sens. Il est récemment passé en deuxième lecture et sera donc très prochainement soumis à l'approbation du Parlement. Il permettra que la composition des organes chargés d'assister le Gouvernement par l'émission d'avis puisse refléter autant que possible la différence des sexes au sein de la population.

Pour ce qui est des budgets alloués à ces différentes politiques, il convient de tenir compte de l'extension thématique de la notion d'égalité des chances: sur les quelque 756 000 € inscrits au budget de la politique de l'égalité des chances, seule une partie est spécifiquement consacrée à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

En outre, comme vous le savez, les allocations budgétaires en matière d'égalité des chances ne sont pas de type structurel, mais facultatif. Elles ne sont donc par définition pas systématiques. Il en ressort que même si des balises sont posées, la part du budget consacrée à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes n'est pas strictement prédéfinie. Pour les subventions, par exemple, une prévision budgétaire millimétrée serait impossible à réaliser sans préjuger de la qualité des opérateurs et de leurs projets. Nous veillons toutefois à maintenir un certain équilibre entre différents postes au sein même de nos budgets relatifs à l'égalité des chances: ainsi, à titre indicatif, en 2001 plus de 59 % des budgets en subventions et dépenses «égalité des chances» ont été consacrés à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, soit environ 18 283.341 BEF (453 232,18 €). Cette grille est indicative de la part qu'aura prise ce poste à la fin de l'année 2002, moment auquel le détail des sommes engagées pourra vous être fourni.

La politique de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes est suivie au niveau du ministère de la Communauté française par la direction de l'Égalité des chances. Depuis 2001, la responsable est madame Alexandra Adriaenssens. Au niveau de mon cabinet, ces dossiers sont suivis par monsieur François De Smet et madame Catherine Hocquet, attachés, qui s'occupent de citoyenneté et d'égalité des chances. Ils sont épaulés, pour le budget, par monsieur Nicolas Dervaux, officier budgétaire.

En matière de suivi et d'évaluation, il me paraît évident de viser la pérennité et le long terme. Il va sans dire que j'espère beaucoup, là aussi, de la future coordination de l'égalité des chances. En tant que structure administrative, proche du terrain et néanmoins autonome vis-à-vis du pouvoir politique, elle deviendra, si elle s'en donne les moyens, un lieu d'initiative et de vigilance pour l'ensemble de la politique suivie en Communauté française en matière d'égalité des chances entre hommes et femmes. Cela paraît encore l'une des meilleures méthodes pour dynamiser et encadrer une matière qui possède cette particularité de constituer à la fois une compétence propre et une préoccupation transversale de tout le Gouvernement.

Pour ce qui est du budget, comme je vous l'ai précédemment indiqué, il est important qu'un thème aussi transversal soit considéré et pris en compte par tout le Gouvernement. Des contacts seront entrepris afin d'examiner la faisabilité d'intégrer le «gender budgeting» dans la politique budgétaire du Gouvernement.

Question n° 44 de Mme Saudoyer du 30 avril 2002.

Objet: Accord — Gouvernement flamand.

Le 28 septembre 2000, un accord sur la coopération dans les domaines de la culture, la langue, l'enseignement et les sciences a été conclu entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement flamand.

Cet accord a reçu l'assentiment du Parlement flamand le 6 mars 2002 (décret du 15 mars 2002 — *Moniteur belge* du 19 avril 2002).

Un tel accord a-t-il été conclu avec le Gouvernement de la Communauté « Wallonie - Bruxelles »?

Dans l'affirmative, sur quelles matières porte-t-il?

Réponse: Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement flamand ont, comme vous l'indiquez dans votre question, conclu un accord de coopération culturelle, linguistique, pédagogique et scientifique. Cet accord a reçu l'assentiment du Parlement flamand et a été publié récemment au *Moniteur belge*.

Il prévoit notamment que les parties peuvent, après concertation, décider d'actions communes, et institue une commission mixte dans le but d'assurer le suivi et l'évaluation de l'accord.

A ce jour, il n'existe pas d'accord semblable entre les Gouvernements de la Communauté Wallonie-Bruxelles et de la Communauté flamande.

Ceci étant, les institutions et les responsables des deux Communautés entretiennent des contacts réguliers.

Ainsi, plusieurs réunions se sont tenues - et d'autres suivront - dans le cadre d'une concertation informelle destinée à envisager des interventions communes portant sur des projets culturels spécifiques.

C'est le cabinet de monsieur Bert Anciaux, ministre de la Culture, qui participe à cette concertation pour le Gouvernement flamand.

Du côté de la Communauté française Wallonie-Bruxelles, sont parties à celle-ci le cabinet du ministre Demotte, celui du ministre Miller et le mien.

**Ministre de la Culture, du Budget,
de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports**

Question n° 87 de M. Cheron du 14 mars 2002.

Objet: Cabinets ministériels.

Il est une catégorie de travailleurs, au sein de la Communauté française, dont on parle peu de manière concrète: les membres des cabinets ministériels.

Afin de commencer à faire sortir ces travailleurs de l'ombre dont ils sont trop souvent entourés, monsieur le ministre peut-il mettre en lumière les pratiques relatives à la fin de leurs fonctions ?

A cet effet, monsieur le ministre voudra bien, sur la base de la précédente législature, indiquer spécialement:

1) Le nombre de membres de cabinets qui n'étaient ni détachés (de l'administration, d'un organisme, etc...) ni en suspension de l'exécution d'un contrat de travail.

2) Le nombre de membres visés sous 1) ayant reçu des indemnités à la fin de leurs fonctions, en indiquant la formule indemnitaire retenue. Ces indemnités seront présentées de manière différenciée en ventilant le nombre de membres concernés et en indiquant les formules indemnitaires retenues si lesdites indemnités n'ont pas été calculées suivant une formule indemnitaire identique pour l'ensemble des membres.

3) Pour les membres visés sous 1), le nombre de ceux-ci: a. occupés au sein d'un cabinet ministériel de la Communauté française au début de la présente législature;

b. engagés au sein de l'administration, en ventilant ce nombre en fonction de la nature de l'engagement (statutaire, à durée déterminée — d'où sous-ventilation en fonction de la durée —, à durée indéterminée).

Réponse: 1. A la fin de la législature précédente, 220 personnes étaient nommées au sein des différents cabinets du Gouvernement de la Communauté française. Cela signifie que le traitement de ces personnes était payé à charge d'une allocation de base des cabinets. Parmi ces 220 personnes, 9 étaient des membres du personnel contractuel en suspension de contrat au sein du ministère de la Communauté française et bénéficiaient d'une allocation tenant lieu de traitement à charge de l'un des cabinets existant à l'époque. La suspension de contrat évoquée par monsieur le député règle la situation du membre du personnel au sein de son ministère d'origine et non au sein des cabinets et il n'est, dès lors, pas possible de faire référence à une situation de suspension de contrat pour des membres du personnel des cabinets en provenance d'autres ministères ou organismes que le ministère de la Communauté française. Du point de vue des cabinets, les membres du personnel sont soit détachés, avec en principe paiement d'une allocation de cabinet, soit nommés avec paiement d'une allocation tenant lieu de traitement et généralement d'une allocation de cabinet.

2. A l'issue de la précédente législature, le paiement de l'indemnité de fin de fonctions était réglé par une circulaire de madame la ministre-présidente, Laurette Onkelinx, relative à l'octroi d'une allocation forfaitaire de départ accordée aux personnes ayant exercé une fonction dans un cabinet ministériel et à la transmission des dossiers des membres du personnel des cabinets ministériels.

Le principe de l'allocation forfaitaire de départ est que seule l'allocation tenant lieu de traitement est prise en compte pour le paiement, éventuellement complétée par

l'allocation de foyer ou de résidence, mais à l'exclusion de toute autre prime ou allocation. La durée de prise en charge de l'allocation forfaitaire de départ est, par ailleurs, modulée en fonction de la durée de la période d'activité ininterrompue au sein d'un ou plusieurs cabinets ministériels, de la façon suivante:

Moins de 3 mois	0
3 à 6 mois	1 mois
6 à 12 mois	2 mois
12 à 18 mois	3 mois
18 à 24 mois	4 mois
+ de 24 mois	5 mois

Sur base de cette circulaire, 58 personnes ont bénéficié de l'allocation forfaitaire de départ, réparties de la manière suivante:

1 mois	13 personnes
2 mois	24 personnes
3 mois	5 personnes
4 mois	6 personnes
5 mois	10 personnes

Toutes les personnes reprises ci-dessus ont bénéficié des indemnités sur base de la formule indemnitaire reprise ci-dessus.

3. Parmi les membres du personnel repris sous 1., 30 personnes ont été occupées au sein d'un cabinet ministériel de la Communauté française au début de la présente législature.

Enfin, 44 personnes ont été engagées au sein de l'administration sous contrats d'emploi à durée déterminée de 2 ans, 16 d'entre elles bénéficiaient directement d'une suspension de contrat pour rejoindre un cabinet ministériel fédéral, régional ou communautaire.

Dans le cadre de mon plan de modernisation par objectifs de l'administration, il est question de préciser les rôles respectifs des cabinets ministériels et de l'administration, le rôle des cabinets étant essentiellement d'être le conseil stratégique du ministre dans les politiques et les réformes que celui-ci souhaite mener. A ce titre, le cabinet ministériel ne peut être investi d'aucun pouvoir propre, ni d'aucune mission d'exécution.

Des règles plus claires seront également élaborées quant à la fin des cabinets ministériels, qui suscite actuellement de nombreuses critiques.

Entre autres, l'opportunité d'instaurer un quota minimum de personnel des cabinets issu d'un service public est à l'étude. Cela permettra à la fois de bénéficier de personnel possédant une connaissance approfondie des mécanismes administratifs et d'éviter de se retrouver, en fin de législature, avec un nombre élevé de personnes sans emploi.

Ensuite, les membres des cabinets issus d'aucun service public devront pouvoir, d'office, bénéficier d'une allocation de départ, plus ou moins équivalente à la mesure prise par l'ancienne ministre-présidente, madame Laurette Onkelinx. Cette allocation ne sera toutefois versée qu'en l'absence d'autres revenus professionnels. L'octroi de ce droit leur permettra de rechercher, en toute sérénité, un autre emploi.

Finalement, les agents d'exécution des cabinets également étrangers à l'administration continueront à bénéficier de la possibilité de se voir offrir un contrat à durée indéterminée dans le cadre des tâches auxiliaires ou

spécifiques au sein de l'administration, pour autant qu'un besoin réel de ce type de personnel existe.

Question n° 88 de M. Grimberghs du 3 avril 2002.

Objet: Tournées Art et vie.

Je souhaiterais disposer des informations relatives à la répartition des subsides octroyés en matière de tournées Art et vie, par type de spectacle, par province et à Bruxelles. Le ministre peut-il donner cette information pour les trois dernières années et indiquer si les crédits budgétaires ont été chaque fois suffisants pour faire face à l'ensemble des demandes? Si tel n'était pas le cas, dispose-t-on d'une évaluation des demandes qui ont dû être rejetées faute de crédit?

Réponse: La question que monsieur le député m'adresse ne relève pas de mes compétences, mais de celles de M. Miller, ministre-membre du Gouvernement.

Question n° 89 de M. Wesphael du 15 avril 2002.

Objet: Arbitrage.

Ce week-end, dans ma province, la province de Liège, nous avons vécu une chose rarissime. En effet, les arbitres de football ont décidé de faire grève. En signe de solidarité, certains arbitres d'autres provinces se sont croisés les bras pendant quelques minutes avant de débiter la rencontre. Il y a quelques mois, ce sont les arbitres luxembourgeois qui ont déserté les terrains.

Les arbitres de football ont voulu, par cette action, montrer leur ras-le-bol. Ras-le-bol de la violence qui entoure les terrains quand elle ne les envahit pas!

Il y a quelques semaines, une arbitre a été admonestée par une équipe de 4^e provinciale liégeoise... Cette équipe perdait 7-0! Et cette jeune femme siffle habituellement en 1^{re} provinciale. Un de ses collègues, à en croire les dires du président de la CPA Liège, a été victime d'une tentative d'étranglement. En septembre, dans le Brabant, un arbitre francophone a eu à essuyer des insultes « communautaires » parce qu'il appliquait simplement les lois du jeu. Le Comité provincial de basket de Namur vient de prononcer une série de suspensions de longue durée. Depuis plusieurs saisons, les fédérations demandent aux arbitres de ne plus indiquer leurs coordonnées sur les feuilles de match. En effet, certains furent l'objet de représailles.

Il vous suffit de vous arrêter aux abords d'un terrain de sport pour entendre fuser, à un moment ou un autre, les insultes en tout genre... Même au plus haut niveau, les joueurs se rendent coupables de comportements inadmissibles. Voyez le geste de cet Anderlechtois qui gifle l'arbitre avant de l'humilier devant plusieurs milliers de spectateurs et de téléspectateurs.

On pourrait croire que c'est uniquement avec les adultes que les arbitres rencontrent des difficultés. Malheureusement, force est de constater que déjà en catégorie d'âges, la violence est présente. Souvent elle reste verbale et est le fruit de l'excitation de quelques adultes... De plus en plus souvent, elle vient des jeunes joueurs.

Dans tous les cas, elle a la même source. Le refus du rappel à la règle, le refus de la plus petite forme d'autorité. Surtout, elle traduit un manque profond de respect, de respect de l'autre, de respect de soi.

Je pense, monsieur le ministre, que nous devons prendre les devants. La fonction d'arbitre est indispensable à la pratique du sport. Ils ne sont pas là pour empêcher de

jouer, bien au contraire, ils sont là pour permettre de jouer. J'insiste, jouer... Permettre aux protagonistes de s'amuser.

Les arbitres sont dans un grand nombre de disciplines de véritables athlètes (qui trop souvent ne sont pas reconnus comme tels). Nous pourrions déjà, pour les mieux classés d'entre eux, accorder le statut d'athlète de haut niveau. Dans tous les sports, ils sont médiateurs, psychologues, modérateurs... Très souvent, ils sont issus des rangs des joueurs, des amateurs de ce sport. Nous devons les encadrer, offrir au COIB et aux fédérations la possibilité d'accompagner les arbitres. Nous devons organiser des campagnes de sensibilisation afin que soit respectée et jugée à sa juste valeur la fonction d'arbitre de sport.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'estime qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour qu'au moins, en Communauté française, les arbitres de toutes les fédérations soient beaucoup mieux protégés et respectés.

Je n'ai évidemment que des pistes à vous soumettre. Mais nous pourrions, en commission, réunir des arbitres, les responsables des fédérations, des sociologues..., nous nourrir d'expériences étrangères pour trouver ensemble une solution à cet épineux problème.

Monsieur le ministre, pouvez-vous me dire: si vous êtes disposé à collaborer avec vos collègues d'autres entités fédérales et/ou fédérées pour aider à revaloriser la fonction d'arbitre de sport; êtes-vous prêt à réunir le COIB, l'ADEPS et les différentes fédérations qui le souhaitent pour organiser des campagnes de sensibilisation; êtes-vous disposé à adopter une législation qui vise à punir les agressions dont sont victimes les arbitres; êtes-vous disposé à lancer le plus rapidement possible un groupe de travail et de réflexion sur ce sujet?

Réponse: Conscient de la problématique de la violence tant verbale que physique envers les « hommes en noir », j'ai, dès mon entrée en fonction, été très attentif à la question de l'éthique dans le sport.

C'est pourquoi, dans le cadre des chantiers du sport, un atelier sera, entre autres, consacré à ce phénomène. La problématique de la violence y sera étudiée pour tous les niveaux de pratique du sport dans un atelier baptisé, pour la cause, « Sport et éthique ».

Dans celui-ci, d'éminentes personnalités du sport belge, telles que Alain Courtois, pourront, grâce à leur expérience, élaborer des pistes afin de circonscrire le phénomène qui nous préoccupe.

Dans le même esprit, je ne manquerai pas de mettre cette problématique à l'ordre du jour du Conseil supérieur du sport où les différents aspects institutionnels et juridictionnels de l'arbitrage pourront être étudiés.

La revalorisation de la fonction d'arbitre, ainsi que l'étude des contraintes de celle-ci, seront des thèmes majeurs de cette réflexion pour les personnalités venues de tous les horizons de notre société dont les fonctions ont un rapport direct ou indirect avec la pratique du sport en Communauté française.

Question n° 90 de M. A. Namotte du 22 avril 2002.

Objet: Mise en place de la Commission centrale de réaffectation de l'enseignement fondamental libre subventionné.

A ma connaissance, alors que l'année scolaire se termine, la composition de la Commission centrale de réaffectation de l'enseignement fondamental libre subven-

tionné n'a pas encore été fixée et, dès lors, ladite commission ne fonctionne pas.

Ce non-fonctionnement porte un préjudice grave tant aux membres du personnel qu'aux pouvoirs organisateurs qui souhaitent introduire un recours.

Monsieur le ministre, mes informations sont-elles correctes? Si oui, quand comptez-vous y apporter une solution?

Réponse: Lorsque j'ai été sollicité par les services de l'administration pour procéder, suite à la mise à la retraite au 1^{er} septembre 2001 de M. Roland Gaignage, directeur général des Personnels de l'enseignement subventionné et président de la Commission centrale de réaffectation pour l'enseignement préscolaire et primaire libre subventionné, ordinaire et spécial, à son remplacement en qualité de président de ladite commission, j'ai constaté que, contrairement aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement dans l'enseignement préscolaire et primaire libre subventionné, la composition et les règles de fonctionnement de la Commission centrale n'avaient jamais été fixées officiellement.

J'ai donc invité l'administration à me soumettre les projets d'arrêté réglant cette question.

Deux projets d'arrêté ont dès lors été établis:

L'un fixant la composition et les règles de fonctionnement de la Commission centrale de réaffectation pour l'enseignement préscolaire et primaire libre subventionné, ordinaire et spécial;

L'autre, nommant les membres de ladite commission.

Ces deux arrêtés du Gouvernement de la Communauté française, pris le 8 avril 2002, seront publiés prochainement au *Moniteur belge*.

Conscient de l'urgence, j'ai invité le service compétent de l'administration à prendre, dès à présent, les dispositions nécessaires afin que cette commission puisse se réunir dans les plus brefs délais.

Question n° 91 de Mme Saudoyer du 30 avril 2002.

Objet: Objectifs stratégiques en matière d'égalité des chances.

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 43 adressée à M. Hasquin, ministre-président (voir p. 5).

Réponse: Dès mon entrée en fonction comme ministre des Sports, j'ai fait de la promotion du sport féminin une priorité.

Ma volonté est de donner à la femme la place qu'elle mérite au sein du mouvement sportif, notamment au sein des instances de décision, des staffs d'encadrement, des médias et du sport de quartier.

En décembre 2000, le colloque « Femmes et sport » a donné le coup d'envoi de cette dynamique. Il s'agit d'une première en Communauté française.

Les résultats d'une étude scientifique et les enseignements des actrices de terrain m'ont permis de dégager les axes d'une politique pionnière en Communauté française.

Cette année, deux budgets spécifiques sont consacrés à cette dynamique: DO 26 AB 33.04.35: Femmes et sport: Fédérations: 74 000 euros, DO 26 AB 33.07.35: Femmes et sport: Divers: 74 000 euros.

Ces deux allocations de base seront revues à la hausse lors de l'ajustement budgétaire, à hauteur des montants de l'an passé: 124 000 euros.

Au vu des dossiers de l'an passé, les demandes concernent principalement le sport de quartier, le sport et l'école (attention, ne pas assimiler au sport-études), et enfin la découverte et l'initiation à la pratique sportive.

Après avoir sensibilisé et écouté les responsables des fédérations et associations sportives reconnues par la Communauté française, j'ai proposé au Gouvernement une modification au projet de décret organisant le sport en Communauté française. Le Parlement est actuellement saisi de ce dossier. Cette modification incitera les fédérations et associations reconnues à compter au minimum 20 % de femmes dans leurs instances dirigeantes. Ce chiffre est inspiré de l'exigence du Comité olympique international pour la fin de l'année 2005. Ce décret entrera en vigueur au premier janvier 2003. Il sera une condition de reconnaissance des fédérations sportives. Pour les fédérations déjà reconnues (la reconnaissance vaut pour 9 ans), le décret prévoira un mécanisme incitatif par une augmentation des subventions de 10 % si le seuil fixé est atteint.

En outre, j'ai également invité toutes les fédérations et associations sportives reconnues à créer en leur sein, si ce n'est déjà fait, une commission de promotion du sport féminin à tous les niveaux: participation, dirigeants, arbitres, etc. Chaque année, les fédérations et associations sportives devront remettre à l'administration le rapport d'activités de cette commission.

Le ministre des Sports a répondu à la demande très forte des actrices de terrain relative aux « structures d'accueil »: l'accueil sportif des enfants des parents sportifs.

Un projet-pilote se développe actuellement dans les centres sportifs de l'ADEPS: Auderghem, Jambes et Louvain-la-Neuve.

J'ai aussi créé un « Mérite sportif féminin » remis en septembre à l'occasion des mérites sportifs de la Communauté française.

Voilà un condensé de la dynamique de promotion du sport féminin.

Mon attaché de cabinet, M. Laurent Devin, est responsable de cette matière.

L'ensemble de ces démarches est le fruit des analyses scientifiques et des enseignements des actrices de terrain. Ces projets sont portés par des fédérations et des asbl diverses qui entendent œuvrer à la réussite de cette dynamique.

Chaque action fait l'objet d'une évaluation. Celle-ci nous permet de développer au mieux les suites de cette dynamique nouvelle et importante en matière de politique sportive.

Question n° 92 de M. Grimberghs du 30 avril 2002.

Objet: Subsidés octroyés aux organisations de jeunesse.

Pourriez-vous me communiquer le montant des subsidés octroyés aux organisations de jeunesse en 2001, qu'ils aient été attribués sur base du décret de 1980 et de ses arrêtés d'application ou sur toute autre base, ainsi que les associations qui ont bénéficié de ces subsidés?

Réponse: En raison de son ampleur, la réponse n'est pas publiée. Elle peut être consultée au greffe du Parlement.

**Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil
et des Missions confiées à l'ONE**

Question n° 93 de Mme Bertouille du 14 mars 2002.

Objet: Enseignement de type immersif — Evolution de la situation — Aides financières.

Des pouvoirs organisateurs, en Communauté française, recourent de plus en plus à la mise sur pied d'un enseignement de type immersif, débutant dès la 3^e maternelle pour s'achever en 6^e année primaire, et ce, conformément au décret de juillet 1998.

Certaines écoles sont ainsi appelées à faire face à un surcroît important d'élèves, telle l'école communale d'Anvaing (commune de Frasnes-lez-Anvaing) qui, en 4 ans, a vu son nombre d'élèves multiplié par 10 (de 18 à 180 élèves).

Ce type d'enseignement connaît manifestement un succès certain auprès des élèves et des parents et jouit également d'une vocation qui dépasse largement une limite locale, pour atteindre un caractère régional, surtout le long de la frontière linguistique.

Monsieur le ministre dispose-t-il actuellement de renseignements sur le nombre d'écoles ayant fait le choix d'un enseignement de type immersif? Peut-il me fournir la liste de ces écoles?

Peut-il, par la même occasion, me préciser le pourcentage d'augmentation de fréquentation des élèves dans les écoles ayant fait le choix de cette méthode pédagogique?

D'autre part, dispose-t-il de références et d'études sur la qualité de l'enseignement mis en place et peut-il préciser, dans sa réponse, les mesures qu'il entend générer pour favoriser cette méthode?

Enfin, des aides financières ne devraient-elles pas être mises à la disposition des pouvoirs organisateurs qui font choix de la méthode immersive et se voient confrontés à des fréquentations scolaires exponentielles?

Réponse: Ci-dessous apparaissent des chiffres relatifs aux autorisations données depuis l'année scolaire 2000-2001 pour organiser l'immersion.

Quelques chiffres à propos de l'immersion:

	Nombre d'implantations autorisées			
	CF	OS	LS	Total
2000-2001	2	13	2	17
2001-2002	3	21	4	25
2002-2003	3	28	6	34

On peut constater qu'après 2 années scolaires, le nombre d'implantations a doublé.

Pour l'année scolaire 2002-2003, les implantations suivantes ont été autorisées à organiser certains cours et activités pédagogiques de la grille-horaire dans une langue autre que le français:

1^o dans l'enseignement organisé par la Communauté française

Enseignement de la Communauté française Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Ecole primaire annexée à l'Athénée royal « Air Pur rue des Nations Unies, 1 4100 Seraing	rue des Nations Unies, 1 4100 Seraing	Allemand	de la 1 ^{re} à la 4 ^e primaire
Ecole fondamentale annexée au Lycée de la Communauté française de Namur rue Lelièvre, 10 5000 Namur	rue Lelièvre, 10 5000 Namur	Néerlandais	de la 3 ^e maternelle à la 3 ^e primaire
Ecole primaire annexée à l'Athénée royal de Visé rue du Gollet, 2 4600 Visé	rue des Combattants, 10 4600 Visé	Néerlandais	de la 3 ^e maternelle à la 1 ^{re} primaire

2^o dans l'enseignement subventionné par la Communauté française

Enseignement subventionné par la Communauté française Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Ecole fondamentale communale d'Esneux rue de la Haze, 16 4130 Esneux	chêra de la Gombe, 32 4130 Esneux	Anglais	de la 3 ^e maternelle à la 2 ^e primaire
Ecole fondamentale communale mixte rue de Nivelles, 155 7110 Strepv-Bracquegnies	rue de Nivelles, 155 7110 Strepv-Bracquegnies rue Sous-le-Bois, 190 7110 Strepv-Bracquegnies	Néerlandais	de la 3 ^e maternelle à la 2 ^e primaire

Enseignement subventionné par la Communauté française Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Ecole communale Hermée Rue du Ponçay, 1 4680 Hermée	rue Baronhaie, 57 4682 Heure-le-Romain	Néerlandais	de la 3 ^e maternelle à la 2 ^e primaire
Ecole communale rue Léopold, 40 7700 Mouscron	rue Léopold, 40 7700 Mouscron rue Achille Debacker, 1 7700 Mouscron	Néerlandais	de la 3 ^e maternelle à la 4 ^e primaire
Groupe scolaire Sauvenière boulevard de la Sauvenière, 131 4000 Liège	boulevard de la Sauvenière, 131 4000 Liège rue des Célestines, 14 4000 Liège	Néerlandais	de la 3 ^e maternelle à la 3 ^e primaire
Ecole communale de Nothomb Rue Nicolas Roeltgen, 69 6717 Nothomb — Attert	rue Nicolas Roeltgen, 69 6717 Nothomb — Attert	Allemand	3 ^e maternelle
Ecole communale Joseph Distexhe avenue du Centenaire, 27 4102 Seraing	avenue du Centenaire, 27 4102 Seraing	Néerlandais	de la 3 ^e maternelle à la 2 ^e primaire
Ecole libre boulevard Poincaré, 67 1070 Bruxelles	boulevard Poincaré, 67 1070 Bruxelles	Néerlandais	de la 1 ^{re} à la 2 ^e primaire
Ecole communale rue de Buisseret, 19 7180 Seneffe	rue Ferrer, 106 7181 Familleureux	Anglais	de la 3 ^e maternelle à la 5 ^e primaire
Ecole libre — Collège du Sacré Cœur boulevard Audent, 58 6000 Charleroi	boulevard Audent, 58 6000 Charleroi	Néerlandais	de la 1 ^{re} à la 3 ^e primaire
Ecole communale place de Bois-de-Lessines, 5 7866 Bois-de-Lessines	place de Bois-de-Lessines, 5 7866 Bois-de-Lessines	Néerlandais	de la 3 ^e à la 4 ^e primaire
Lycée Léonie de Waha boulevard d'Avroy, 96 4000 Liège	boulevard d'Avroy, 96 4000 Liège	Anglais	de la 3 ^e maternelle à la 6 ^e primaire
Ecole communale de la Cité Astrid rue Brichant, 60 7100 La Louvière	rue Brichant, 60 7100 La Louvière rue de Mignault, 30 7100 La Louvière	Anglais	de la 3 ^e maternelle à la 2 ^e primaire
Ecole communale rue de l'Eglise, 15 7912 Dergneau	rue du Curé, 20 7910 Anvaing	Néerlandais	de la 3 ^e maternelle à la 4 ^e primaire
Ecole communale du Tilleul rue de Jemeppe, 27 4431 Ans (Loncin)	rue de Jemeppe, 22 4431 Ans (Loncin)	Néerlandais	de la 1 ^{re} à la 6 ^e primaire
Ecole communale hameau de Kin, 54 4920 Aywaille	hameau de Kin, 54 4920 Aywaille	Néerlandais	de la 3 ^e maternelle à la 2 ^e primaire
Ecole communale Tohogne rue des Ardennes, 25 6941 Bomal-sur-Ourthe	rue des Ardennes, 25 6941 Bomal-sur-Ourthe	Néerlandais	de la 4 ^e à la 5 ^e primaire
Ecole communale d'Oreye rue de la Cité, 20 4360 Oreye	rue de la Cité, 20 4360 Oreye rue Louis Maréchal, 137 4360 Oreye	Néerlandais	de la 3 ^e maternelle à la 1 ^{re} primaire
Ecoles catholiques de Boondael St-Joseph chaussée de Boondael, 621 1050 Bruxelles	Chaussée de Boondael, 621 1050 Bruxelles	Néerlandais	de la 4 ^e à la 6 ^e primaire
Ecole communale du Centre avenue des Combattants, 35 1340 Ottignies	avenue des Combattants, 35 1340 Ottignies	Néerlandais	3 ^e maternelle
Ecole communale rue Duchêne, 4 4120 Neupré	rue Duchêne, 4 4120 Neupré	Anglais	3 ^e maternelle

Enseignement subventionné par la Communauté française Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Ecole communale rue des Croix, 224 7012 Mons (Jemappes)	rue des Croix, 224 7012 Mons (Jemappes)	Néerlandais	3 ^e maternelle
Ecole communale rue Victor Baudour, 42 7021 Mons (Havré)	ruc Irma Fiévez, 189 7021 Mons (Havré)	Néerlandais	3 ^e maternelle
Ecole libre Institut St Joseph rue Mazy, 20 5100 Jambes	rue Mazy, 20 5100 Jambes	Néerlandais	3 ^e primaire
Ecole libre Institut St Joseph rue Van Opré, 23 5100 Jambes	rue Van Opré, 23 5100 Jambes	Néerlandais	1 ^{re} primaire
Ecole libre place Notre-Dame de la Paix, 1 5101 Erpent	place Notre-Dame de la Paix, 1 5101 Erpent	Néerlandais	1 ^{re} primaire
Ecole communale de Douvrain rue Louis Caty, 133 7331 Saint-Ghislain (Baudour)	rue Louis Caty, 133 7331 Saint-Ghislain (Baudour)	Anglais	3 ^e maternelle
Ecole communale rue Simon Legrand, 8 6900 On	rue d'Ambly, 2 6900 Hargimont	Néerlandais	3 ^e maternelle
Ecole communale avenue Georges Henry, 224 1200 Woluwe-Saint-Lambert	avenue Georges Henry, 224 1200 Woluwe-Saint-Lambert	Néerlandais	3 ^e maternelle

En ce qui concerne l'incidence sur la population scolaire, l'administration m'informe qu'il est difficile d'émettre un constat certain. Cependant, le pourcentage d'augmentation semble majoritaire. Il est toutefois impossible d'affirmer si la variation de la population est uniquement due à cette méthode pédagogique.

L'administration m'informe également qu'une recherche en éducation sur le programme d'immersion 2001-2002 est en cours et porte sur certaines écoles préalablement ciblées.

Concernant le calcul de l'encadrement, le capital-périodes est l'ensemble des périodes imparties à un établissement au prorata du nombre d'élèves pour organiser l'ensemble des activités obligatoires, y compris l'immersion. C'est-à-dire que si une école augmente de manière exponentielle sa population scolaire, elle recevra un capital-périodes correspondant à celle-ci, ce qui lui permettra de mettre en œuvre son projet spécifique, qu'il soit en immersion ou autre.

Quant aux mesures à prendre en vue de favoriser cette méthode pédagogique, je rejoins l'avis sur l'apprentissage des langues dans l'enseignement fondamental émis le 18 avril 2002 par le Conseil général de l'Enseignement fondamental, disant notamment, à propos de la pratique de l'immersion, que les mesures actuelles inscrites dans le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement sont suffisantes et ne doivent pas être revues.

Question n° 95 de Mme Saudoyer du 30 avril 2002.

Objet: Objectifs stratégiques en matière d'égalité des chances.

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 43 adressée à monsieur Hasquin, ministre-président (voir p. 5).

Réponse: Suite à l'appel pour une politique de «gender mainstreaming» dans l'enseignement afin de réaliser l'égalité des femmes et des hommes dans la société», signé par des associations et des citoyen(ne)s interpellé(s) par cette problématique importante, j'ai reçu, à mon cabinet, quelques représentantes d'associations pour débattre de toutes ces questions.

Je crois savoir qu'il en a été de même pour monsieur le ministre-président Hervé Hasquin, en charge de la politique de l'égalité des chances en Communauté française, et pour mes deux autres collègues fonctionnellement compétents en matière d'enseignement, monsieur le ministre Pierre Hazette et madame la ministre Françoise Dupuis: cela explique qu'un intercabineaux, rassemblant la direction de l'Egalité des chances en Communauté française et nos représentant(e)s, fut réuni le 4 mars dernier.

Mon représentant, juriste de formation, a, lors de cet intercabineaux, soutenu cet appel.

Il a également rapporté aux autres représentant(e)s le souci exprimé par le Comité d'avis (du Parlement de la Communauté française) chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, lors de sa séance du 28 février dernier: en effet, de cette séance, à laquelle il a participé, fut issue la préoccupation que l'enseignement soit le champ d'actions premier, en Communauté française, sur lequel il convient de concentrer tous nos efforts.

Le 19 avril dernier, un second intercabineaux a permis aux représentant(e)s d'échanger leurs points de vue, au terme de lecture de plusieurs documents et rapports (e.g. l'avis n° 65 du Conseil de l'éducation et de la formation du 5 mars 1999 sur le thème «Qu'en est-il aujourd'hui de l'égalité des chances entre filles et garçons dans notre système éducatif?») que la direction a proposés pour analyse.

Lesdit(e)s représentant(e)s ont convenu de se voir une troisième fois, à la fin du mois de mai, avec, cette fois-ci, un mandat exprès de leur ministre respectif/ve quant aux actions qu'il convient de mettre en œuvre.

Pour ce qui me concerne, j'entends soumettre, prochainement, au Parlement de la Communauté française, un projet de décret relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire: nul besoin d'insister sur la nécessaire formation continue des enseignant(e)s pour, par exemple accompagner la mixité à l'école.

Je réfléchis également sur une réalité assez préoccupante dans l'enseignement fondamental ordinaire, à savoir que, principalement, les postes d'enseignant(e) sont occupés par des femmes, alors que les postes de direction et d'inspection sont assumés par des hommes. Cela m'interpelle car ça donne malheureusement à penser que l'éducation est affaire du sexe féminin, alors que l'autorité est incarnée par le sexe masculin.

Du reste, je suis assez motivé pour lancer un nouveau chantier: celui des manuels scolaires. D'aucuns savent que les manuels scolaires véhiculent une série de stéréotypes et de stigmatisations renforçant toutes formes de discrimination: il faut profiter de la mise en place des socles de compétences pour se pencher sur cette question.

Nous pourrions, par exemple, imaginer la création d'un label «Egalité» qui serait accordé à tout manuel scolaire attentif à l'égalité de genre, d'origine sociale, d'orientation sexuelle, etc., par une commission *ad hoc* rassemblant à la fois des personnes compétentes en ces domaines et des pédagogues: cette formule a l'avantage de promouvoir l'égalité au sens large, sans porter atteinte au libre choix des pouvoirs organisateurs de travailler avec les matériaux qu'ils estiment appropriés.

La priorité accordée à l'enseignement ne me distraira pas du souci de veiller à l'égalité entre les femmes et les hommes à l'occasion de mes projets en matière d'enfance: je pense, en particulier, au statut des gardiennes encadrées et à l'accueil extra-scolaire.

Tous ces projets seront discutés au cours du troisième intercabinets précité.

Pour un échange de vues quant à ces propositions, mon représentant rencontrera, probablement, avec les autres représentant(e)s précité(e)s, les signataires de l'appel.

On comprendra que je ne m'exprime pas encore sur les moyens financiers qu'il conviendra d'engager, puisqu'à ce stade, le débat est ouvert et rien n'est encore décidé.

Que madame la députée et, à travers elle, le Parlement de la Communauté française, soient sûrs de ma détermination sur ce sujet.

Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial

Question n° 93 de M. Bailly du 3 avril 2002.

Objet: Violence scolaire.

Vous avez récemment présenté une série de données permettant de mesurer l'évolution des faits de violence à l'école et, à cette occasion, vous avez évoqué une certaine stabilisation du phénomène.

Tout en restant intimement persuadé que la prévention constitue l'arme la plus efficace dans la lutte contre la violence scolaire, je pense que nous ne pouvons en aucun cas nous satisfaire d'une « stabilisation » du phénomène, mais qu'il nous appartient de mettre tout en œuvre pour tenter d'éradiquer ces agissements.

De l'analyse des statistiques que vous avez présentées, je voudrais exprimer quelques réflexions:

— Le nombre d'élèves exclus pour faits de violence au cours de la présente année scolaire sera peut-être en diminution par rapport à l'année 1999-2000; on peut s'en réjouir puisqu'il est évident que l'exclusion ne constitue pas la meilleure solution pour l'élève. Il est en effet trop simple de se débarrasser du problème (en le déplaçant) plutôt que d'essayer d'en cibler les causes afin de tenter d'y remédier.

— Les faits de violence envers un professeur seront, par contre, très certainement en augmentation quels qu'en soient les auteurs. Des parents se rendent, notamment, de plus en plus souvent coupables de brutalité envers les membres du personnel des écoles et vous avez raison de dire, qu'à chaque agression, un recours par voie judiciaire s'impose. Il est impératif d'assurer à tout enseignant victime, outre l'assistance en justice, une aide psychologique efficace et inscrite dans la durée.

— La gestion du problème de discipline réclame de plus en plus de temps, d'attention et de compétence. Sur le terrain, cette tâche est généralement confiée aux chefs d'école, aux proviseurs ou aux sous-directeurs qui y consacrent la plus grande part de leurs activités alors qu'ils n'y sont pas fondamentalement préparés. Ne conviendrait-il pas de confier cette délicate mission à du personnel spécialement formé (un membre du personnel auxiliaire d'éducation par exemple...)?

— Ne serait-il pas judicieux de recentrer les missions du personnel des centres psycho-médico-sociaux sur la problématique de la violence scolaire en renforçant leur interaction avec le personnel enseignant?

— Ne pourrait-on imaginer, dans le cadre de la formation en cours de carrière, de charger des opérateurs itinérants de dispenser le module « gestion des conflits » à l'ensemble du personnel enseignant?

— L'enquête de victimisation de 2000 avait conclu que la violence scolaire n'était pas aussi dramatique que l'on aurait pu le croire puisqu'elle était principalement constituée de faits mineurs. Ces faits, comme vous l'avez souligné, sont le plus souvent des menaces et des incivilités, dans la majorité des cas impunis, car on constate que ces propos sont devenus monnaie courante dans les bouches estudiantines. Il n'en reste pas moins que ces agissements sont inadmissibles et provoquent des traumatismes psychologiques importants chez la plupart des enseignants. Avez-vous défini des pistes pour remédier à cette situation?

— Enfin, je voudrais encore souligner que ces statistiques resteront tronquées puisqu'elles ne concernent que les établissements de la Communauté française et aussi,

sans doute, par l'omission volontaire de certains faits par certains enseignants, certaines directions pour des motifs de protection de l'image de leurs écoles.

Voilà, monsieur le ministre, mes réflexions et mes propositions de pistes en matière de violence scolaire. Je vous sais aussi sensibilisé que nous tous à cette problématique, c'est pourquoi j'ai la ferme conviction que vous continuerez à développer une action volontariste pour rendre aux enseignants victimes l'espoir de lendemains plus sereins.

Réponse: Je remercie monsieur le député de me permettre de lui répondre sur la problématique des violences à l'école.

En tout premier lieu, il me semble important de présenter les raisons qui m'ont poussé à communiquer en la matière.

Mon ambition était clairement de faire état de la situation sur un problème aussi sensible et émotionnel que la violence, et donc la sécurité ou l'insécurité, dans nos écoles. La représentation de cette violence est, reconnaissons-le, bien souvent déformée par la relation médiatique de faits, généralement isolés, mais tellement graves et inacceptables qu'ils donnent une image peu réaliste du phénomène général.

C'est pourquoi il était important de mesurer, à partir des paramètres disponibles à l'administration, l'évolution de la violence au cours des dernières années.

Au discours émotionnel et subjectif, j'ai donc voulu répondre par des faits, par des chiffres. Il ne s'agissait en aucun cas de banaliser cette violence ni, surtout, d'évacuer la souffrance toujours engendrée par elle. Il s'agissait de prendre une mesure.

Appréhender la violence dans les écoles n'est pas chose aisée car celle-ci est perçue différemment en fonction des personnes concernées et des lieux où les faits se produisent. Par ailleurs, la Communauté française ne dispose pas d'une source d'information unique de centralisation des faits de violence.

En conséquence, il était indispensable de croiser les informations pour se faire une idée de l'évolution de la violence en milieu scolaire.

Nous disposons, à ce titre, de 3 canaux d'information, à savoir

- 1) les déclarations d'accident du travail motivées par un fait de violence,
- 2) les exclusions définitives,
- 3) les demandes d'assistance psychologique et/ou en justice d'urgence.

Ces informations, prises individuellement, ne permettent certes pas de rendre une image fiable du phénomène mais, combinées, elles expriment des tendances dont il est utile de disposer. J'ai cru également utile de les porter à la connaissance de chacun.

Et j'ai donné, ce faisant, l'impression fâcheuse que je n'accordais pas au phénomène l'importance qu'il a et, par là-même, j'ai pu faire croire à la profession enseignante que j'ignorais ses souffrances en face des incivilités, des insultes, des bousculades ou des coups.

Je m'en excuse auprès de ceux à qui j'ai pu faire mal. Ceci dit, il n'en reste pas moins que la tendance qui se dégage incontestablement est une « stabilisation », relative j'en conviens, mais stabilisation tout de même, de la violence dans les écoles au cours de ces deux dernières années.

Il n'y a pas lieu de se réjouir outre-mesure, tant il est vrai que le phénomène reste préoccupant, mais c'est un fait et il mérite d'être souligné.

Vous pensez que la crédibilité de cette constatation pourrait être entachée du fait que, d'abord, seuls les établissements de la Communauté française auraient servi de base à cette analyse et que, ensuite, certains enseignants ou chefs d'établissement omettraient volontairement de signaler certains faits de crainte d'écorner l'image de leur établissement.

Si, comme précisé plus haut, les données fournies ne nous offrent pas de garantie absolue de présenter une image en correspondance parfaite avec la réalité du terrain scolaire, je maintiens qu'elles nous permettent de nous en rapprocher fortement. Et ce, pour trois raisons au moins :

— La première est que les chiffres relatifs aux déclarations d'accident du travail motivées par un fait de violence ainsi que ceux relatifs aux demandes d'assistance juridique et/ou d'assistance psychologique d'urgence concernent l'ensemble des établissements secondaires, de tous les réseaux.

— La deuxième est que, si la critique peut être retenue pour les données relatives aux exclusions, il est raisonnable de considérer qu'un échantillon représentant environ 25 % de l'ensemble de la population visée est suffisamment représentatif pour être crédité d'une authenticité certaine.

— La dernière raison est que nous avons comparé des données strictement comparables depuis 1995. Ceci veut dire que la rétention d'informations, inhérente à toutes statistiques de faits (violents ou non) constatés et reportés par des autorités, était plus que probablement tout aussi présente en 1995, 1997, 1999 qu'en 2001.

Par conséquent, la valeur de l'observation de cette évolution peut, selon moi, être prise en compte.

Ceci étant, et monsieur le député a raison de le souligner, le fait que certains faits resteraient méconnus des autorités supérieures ne peut être satisfaisant. C'est pourquoi j'ai, dès l'année 1999, demandé aux universités de Liège et de Louvain de réaliser une enquête de victimisation. Cette façon de procéder garantit, si la méthodologie en est scientifiquement élaborée, d'obtenir une image du phénomène correspondant au plus près au vécu quotidien de nos élèves, enseignants ou chefs d'établissement.

Afin de posséder une vision intéressante de l'évolution, au cours du temps, des violences réellement présentes dans nos écoles, j'ai pris récemment l'engagement de relancer cette enquête lors de l'année scolaire 2002-2003.

Vous me dites, monsieur le député, vous réjouir de la diminution du nombre d'exclusions définitives car celles-ci ne font que déplacer le problème sans s'attaquer à ses causes.

Je partage votre avis, dans bon nombre de cas, et ne cesserai de clamer la primauté de la prévention dans tous les cas.

Cependant, je tiens toutefois à nuancer ce point de vue. En effet, une exclusion est souvent l'ultime recours pour un chef d'établissement afin de ramener la sérénité au sein de son école. Des procédures ont été mises en

place par le décret missions, ainsi que par le décret discriminations positives, et celles-ci permettent d'éviter, dans l'écrasante majorité des cas, les exclusions arbitraires ne respectant pas les droits élémentaires des jeunes.

De plus, l'exclusion de l'élève, en plus d'être l'occasion de l'informer sur les possibilités de réorientation existantes, peut également être salutaire pour le jeune amené à réfléchir sur son comportement problématique.

L'environnement de l'élève ayant également une influence non négligeable sur son attitude, le fait de l'en éloigner peut permettre à l'élève exclu d'adopter un comportement plus conforme à ses besoins et aux attentes légitimes de ses professeurs et condisciples.

Pour ce qui est de la violence à l'encontre des professeurs, je ne dispose d'aucun élément me permettant de confirmer, comme monsieur le député le prétend, qu'elle serait en augmentation quels qu'en soient les auteurs. Seuls les faits commis par les parents connaissent, d'après les données en ma possession, une inquiétante augmentation depuis quelques années.

Comment envisager des actions préventives à cet égard ? La communication, sans cesse améliorée, et la sollicitation des parents vis-à-vis du domaine scolaire semblent être les pistes les plus adéquates à développer.

Ces actes de malveillance de parents inconséquents sont, en effet, inacceptables et désastreux par l'image qu'ils donnent aux élèves en matière de respect et d'attitude responsable des adultes qui en ont la charge.

Je réaffirme, par ailleurs, mon soutien à tous les membres du personnel scolaire qui décideraient d'agir en justice sur cette base. Je considère même que, dans de tels cas, l'action en justice s'impose.

Monsieur le député évoque aussi la possibilité de mettre à disposition des établissements scolaires du personnel spécifiquement destiné et formé à la question des problèmes disciplinaires. Je n'exclus pas de repenser l'encadrement quand les moyens seront présents, mais je pense que tous les membres du personnel doivent être attentifs à ces questions. Je suis persuadé que c'est par des actions concertées et cohérentes de l'ensemble des acteurs encadrant les élèves que nous pourrions apaiser l'école.

Comment ne pas rappeler, ici, une des conclusions les plus marquantes de l'enquête de victimisation qui précisait qu'une implication active et soutenante de la direction, et une solide coordination des professionnels œuvrant dans un établissement, ont des effets pacificateurs marqués sur le climat régnant dans l'école.

Dans le même ordre d'idées, la proposition de charger des opérateurs itinérants d'envisager la question de la « gestion des conflits » me semble devoir être bien réfléchi. Il est, en effet, impératif de prendre en considération les spécificités de chaque établissement scolaire afin de ne pas imposer, artificiellement, de l'extérieur, des réponses, des comportements mécaniques face aux situations difficiles qu'une école peut être amenée à gérer. Je suis ainsi persuadé qu'il ne faut pas briser l'équilibre trouvé par une école dans sa manière d'aborder les problèmes de violence.

En ce qui concerne un éventuel recentrage des missions des centres psycho-médico-sociaux sur la problématique de la violence, si un recentrage implique un abandon de certaines autres missions, ce n'est pas, dans l'état actuel des choses, concevable. Les CPMS ont à remplir leurs missions propres, et dans leur encadrement actuel, ne cessent de me faire savoir qu'ils ne peuvent faire ni plus, ni mieux. L'une de ces missions me paraît essentielle et permet d'ailleurs de prendre en compte le vécu et les

projets du jeune: l'orientation. Je ne suis pas sûr que nous ne devrions pas songer à recourir à des opérateurs extérieurs pour l'assumer. Par contre, là où je peux vous suivre, c'est lorsque vous me dites qu'il serait bon de renforcer les interactions entre l'ensemble des acteurs du monde scolaire. A savoir aussi bien les enseignants, le personnel de direction, les membres des CPMS, les éducateurs... que les élèves et leur famille.

Favoriser la communication entre tous les acteurs de l'école, notamment au travers des conseils de participation, désamorçera, sans le moindre doute, beaucoup des conflits qui peuvent naître d'incompréhensions mutuelles au cours d'un quotidien partagé.

Tout ceci explique, en grande partie, l'énergie que je déploie afin de mettre en place des formations de délégués d'élèves qui permettront d'instaurer un climat de confiance dans nos écoles au travers d'un débat salutaire. A l'analyse des faits de violence commis à l'école, il apparaît nettement qu'ils sont le fait d'un nombre très limité d'acteurs. Il est indubitable que la très grande majorité des élèves aspire à la pacification de l'école. Je suis, dès lors, convaincu que la violence qui nous touche, bien qu'elle ne soit que le reflet ou le miroir des maux de notre société, n'est pas une fatalité immuable. Des actions volontaires sont entreprises depuis quelques années afin de pacifier les établissements scolaires et elles doivent inévitablement être renforcées, mais certains résultats obtenus nous encouragent à ne pas baisser les bras. Soyez assuré que vous pouvez compter sur moi sur ce point.

Question n° 96 de Mme Saudoyer du 30 avril 2002.

Objet: Objectifs stratégiques en matière d'égalité des chances.

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 43 adressée à M. Hasquin, ministre-président (voir p. 5).

Réponse: Vous soulignez le non-contrôle systématique de la « sexospécificité » par le Gouvernement de la Communauté française et, par conséquent, vous vous voyez forcée de procéder, à votre manière, à ce contrôle.

La tradition veut qu'à chaque question corresponde une réponse. Pour ma part, je considère qu'il y a cependant des questions qui sont superflues à partir du moment où elles restent posées en connaissance des réponses qui y ont été données à d'autres endroits comme, par exemple, lors des auditions tenues au Parlement dans le cadre du comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives au type d'égalité dont il est question.

Monsieur le ministre-président vous a renseignée, et je le rejoins à ce propos, sur le fait qu'il faille tout d'abord envisager le « gender budgeting » comme étant transversal au Gouvernement et qu'ensuite, à l'heure actuelle, nous tenons des concertations entre les différents cabinets compétents pour la promotion de l'égalité des chances entre filles et garçons à l'école.

Je ne peux donc aller plus avant en matière d'objectifs stratégiques pour le futur puisque nous y réfléchissons. Par contre, je pourrai vous citer au passage, en me tournant vers le passé, la liste des dossiers qui ont été traités au sein de mon cabinet en lien avec l'égalité des chances. Ces précisions très concrètes sont les réponses qu'appellent la plupart de vos questions.

1) DAS (Dispositif accrochage scolaire) qui coordonne, stimule et accompagne l'ensemble des actions, menées en Région de Bruxelles-Capitale, en matière de lutte contre

l'absentéisme scolaire. Collaboration avec la Région de Bruxelles-Capitale (Jacques Simonet puis François-Xavier de Donnée).

2) FIP (Fonds d'impulsion à la politique des immigrés). C'est une quinzaine de projets visant à l'insertion scolaire des jeunes d'origine immigrée qui ont été soutenus par mon cabinet (dont 30 millions de BEF ou 743 680,57 EUR ont été accordés pour les médiateurs scolaires).

3) Décret primo-arrivants — à mon initiative, des classes d'intégration sont mises en place dans les écoles afin de permettre aux jeunes (notamment les réfugiés ou candidats réfugiés), maîtrisant insuffisamment la langue française, de poursuivre le plus rapidement possible un cursus scolaire « normal ».

4) Campagne de prévention en matière de sécurité routière — donne la possibilité à tous les élèves, de 16 à 18 ans, des écoles qui le souhaitent, d'avoir accès à une importante sensibilisation aux dangers de la route. Ceci est fait en collaboration avec l'ensemble des gouverneurs des provinces wallonnes.

5) Projet « délégués d'élèves » dans l'enseignement ordinaire et spécial, qui offre à chacun la possibilité d'exercer, pratiquement, des responsabilités citoyennes, en s'inspirant du fonctionnement des institutions démocratiques.

6) Projet SAS qui concerne la prise en charge des mineurs en situation de crise, exclus de l'école ou en voie de l'être, dans le cadre des articles 30 et 31 du décret « discriminations positives ». Des services d'aide en milieu ouvert (AMO) ont été sélectionnés, sur base d'un projet pédagogique, afin de rescolariser, resocialiser ces jeunes en décrochage. C'est un projet commun avec la ministre de l'Aide à la Jeunesse, Nicole Maréchal.

7) Prévention de la violence et des assuétudes par la création théâtrale (Trainspotting, No Limits, J'aurai ta peau...) — ces troupes théâtrales sillonnent, à notre initiative, la Communauté française afin d'ouvrir le débat, la réflexion sur ces thèmes dans les écoles.

8) Journée Nobel de promotion de la citoyenneté à Huy au cours de laquelle il s'agissait d'offrir à tous les élèves une sensibilisation à la citoyenneté.

9) Subvention à la Ligue des droits de l'Homme.

10) Subvention brochure objectif « communes — une nouvelle citoyenneté ». Brochure diffusée dans le cadre des élections provinciales et communales.

11) Projet prévention des assuétudes où tous les élèves ont droit à une information complète en la matière. C'est pourquoi l'ensemble des écoles de l'enseignement secondaire de la Communauté française (tous réseaux) ont été invitées à nous déposer un projet de prévention adapté à leurs besoins. Environ 120 projets ont été soutenus par nos soins. Cette opération est poursuivie cette année, pour un montant de 12 millions de BEF ou 297 472,22 EUR, accordé à l'enseignement secondaire ordinaire, et un autre montant de 500 000 BEF ou 12 394,67 EUR destiné à l'enseignement spécial fondamental et secondaire.

12) Décret CEFA qui donnera une meilleure formation et reconnaissance aux élèves qui choisissent l'enseignement en alternance. Création d'une phase de resocialisation pour les élèves en perdition.

13) Article 27, permettant l'accès à la culture, pour les minimexés, à moindre frais (ex. 50 BEF ou 1,23 EUR pour une place de cinéma).

14) Chèque-lire — opération subordonnée, par nos soins, à la participation des CPAS au bénéfice des enfants défavorisés.

15) Ecoles reconnues en discrimination positive — bénéficient de moyens supplémentaires (humains et matériels) pour répondre à leurs besoins. Stabilisation de la politique initiée en 1998 (210 millions de BEF ou 5 205 764,02 EUR indexés).

16) Décret sur la scolarisation des élèves majeurs — vise à informer, orienter et éventuellement resocialiser les majeurs.

17) Réforme du premier degré — réhabilitation de l'effort comme condition d'accès à la deuxième année de l'enseignement secondaire, avec concentration des moyens sur les élèves qui en ont le plus besoin (observation, correction des faiblesses, pédagogie différenciée).

18) Revalorisation de l'enseignement technique et professionnel — orientation positive vers ces filières. Adaptation des profils de formation, renouvellement de l'équipement didactique, rapprochement école-entreprise.

19) Reconstitution du Conseil supérieur de l'enseignement spécial — objectif poursuivi: réforme de la politique d'intégration et prise en compte de nouveaux handicaps particulièrement lourds.

20) Formation continuée des enseignants centrée sur la maîtrise des NTIC au bénéfice de tous les élèves dans le cadre d'une utilisation optimale des centres cyber-médias.

Dans l'enseignement, on pourrait y perdre son latin: faut-il parler d'égalité des chances entre les hommes et les femmes ou entre les femmes et les hommes, entre les garçons et les filles ou entre les filles et les garçons? Les statistiques suivantes font passer l'un ou l'autre groupe tantôt en premier lieu, tantôt en second lieu.

Personnel enseignant — Total réseaux

(2000-2001)

		ETP	TPL + TPA	TPL	TPA
Secondaire	H+F	38 356,07	43 134	30 862	12 272
	H	16 207,82	17 584	14 425	3 159
	F	22 148,25	25 550	16 437	9 113
Spécial	H+F	6 348,64	7 125	5 472	1 653
	H	2 360,21	2 610	2 114	496
	F	3 988,43	4 515	3 358	1 157

Légende:

H: hommes

F: femmes

ETP: équivalent temps plein

TPL: temps plein

TPA: temps partiel

Source: service statistiques.

Personnel directeur — Total réseaux

(2000-2001)

		ETP	TPL + TPA	TPL	TPA
Secondaire	H+F	757,90	765	751	14
	H	557,38	562	553	9
	F	200,52	203	198	5
Spécial	H+F	227,07	227	226	1
	H	141,10	141	141	—
	F	85,97	86	85	1

Source: service statistiques.

Personnel administratif — Total réseaux

(2000-2001)

		ETP	TPL + TPA	TPL	TPA
Secondaire	H+F	817,04	1 014	563	451
	H	168,54	208	106	102
	F	648,50	806	457	349
Spécial	H+F	71,05	88	46	42
	H	15,59	17	12	5
	F	55,46	71	34	37

Source: service statistiques.

Personnel auxiliaire d'éducation — Total réseaux

(2000-2001)

		ETP	TPL + TPA	TPL	TPA
Secondaire	H+F	4 255,44	4 736	3 793	943
	H	1 742,71	1 874	1 616	258
	F	2 512,73	2 862	2 177	685
Spécial	H+F	511,23	578	453	125
	H	225,25	244	208	36
	F	285,98	334	245	89

Source: service statistiques.

Personnel d'inspection — Total réseaux

(2000-2001)

		ETP	TPL + TPA	TPL	TPA
Secondaire	H+F	63,56	64	62	2
	H	52,74	53	52	1
	F	10,82	11	10	1
Spécial	H+F	8,00	8	8	—
	H	5,00	5	5	—
	F	3,00	3	3	—

Source: service statistiques.

Personnel « autres » — Total réseaux
(2000-2001)

		ETP	TPL + TPA	TPL	TPA
Secondaire	H+F	2 660,10	3 402	1 419	1 983
	H	819,24	886	650	236
	F	1 840,86	2 516	769	1 747
Spécial	H+F	1 350,15	1 648	936	712
	H	212,51	245	170	75
	F	1 137,64	1 403	766	637

Source : service statistiques.

Total personnel — Total réseaux
(y compris personnel d'inspection)
(2000-2001)

		ETP	TPL + TPA	TPL	TPA
Secondaire	H+F	46 910,11	53 115	37 450	15 665
	H	19 548,43	21 167	17 402	3 765
	F	27 361,68	31 948	20 048	11 900
Spécial	H+F	8 516,14	9 674	7 141	2 533
	H	2 959,66	3 262	2 650	612
	F	5 556,48	6 412	4 491	1 921

Source : service statistiques.

Enseignement de plein exercice 2000-2001

Répartition hommes-femmes

	Communauté			Officiel provincial			Officiel communal			Libre			Total		
	H+F	H	F	H+F	H	F	H+F	H	F	H+F	H	F	H+F	H	F
Enseignement maternel															
— Spécial	223	138	85	118	70	48	199	111	88	435	270	165	975	589	386
Enseignement primaire															
— Spécial	3 495	2 176	1 319	892	570	322	3 734	2 355	1 379	6 118	3 910	2 208	14 239	9 011	5 228
Enseignement secondaire — Total	88 370	46 294	42 076	30 324	15 923	14 401	26 437	14 005	12 432	205 128	103 555	101 573	350 259	179 777	170 482
— Ordinaire type 1 + type 2	83 714	43 120	40 594	28 220	14 463	13 757	24 474	12 715	11 759	195 148	96 941	98 207	331 556	167 239	164 317
1 ^{er} degré	31 126	16 032	15 094	6 222	3 603	2 619	7 574	4 072	3 502	65 937	33 578	32 359	110 859	57 285	53 574
— Commun (1A + 2C + année complém.)	28 374	14 340	14 034	4 639	2 642	1 997	6 264	3 295	2 969	58 775	29 476	29 299	98 052	49 753	48 299
— Différencié (1B + 2P)	2 752	1 692	1 060	1 583	961	622	1 310	777	533	7 162	4 102	3 060	12 807	7 532	5 275
2 ^e degré	29 211	15 185	14 026	10 219	5 624	4 595	8 918	4 730	4 188	67 256	34 140	33 116	115 604	59 679	55 925
— Transition forme générale	17 864	8 492	9 372	1 166	557	609	3 189	1 592	1 597	35 171	16 429	18 742	57 390	27 070	30 320
— Transition forme technique	580	309	271	1 231	695	536	761	543	218	6 801	3 551	3 250	9 373	5 098	4 275
— Transition forme artistique				28	12	16	77	31	46				105	43	62
— Qualification forme technique	5 276	3 030	2 246	3 699	2 001	1 698	1 813	954	859	12 139	6 631	5 508	22 927	12 616	10 311
— Qualification forme artistique				31	14	17	145	72	73				176	86	90
— Qualification forme professionnelle	5 491	3 354	2 137	4 057	2 338	1 719	2 933	1 538	1 395	13 020	7 405	5 615	25 501	14 635	10 866
— Réorientation				7	7					125	124	1	132	131	1
3 ^e degré	23 116	11 868	11 248	10 196	5 020	5 176	7 982	3 913	4 069	59 147	28 804	30 343	100 441	49 605	50 836
— Transition forme générale	12 696	5 920	6 776	759	356	403	2 064	989	1 075	26 797	12 179	14 618	42 316	19 444	22 872
— Transition forme technique	571	299	272	899	482	417	354	214	140	4 378	2 265	2 113	6 202	3 260	2 942
— Transition forme artistique				38	11	27	97	28	69				135	39	96
— Qualification forme technique	5 270	3 006	2 264	4 431	2 211	2 220	2 296	1 146	1 150	14 213	7 050	7 163	26 210	13 413	12 797
— Qualification forme artistique				53	31	22	216	86	130				269	117	152
— Qualification forme professionnelle	4 341	2 493	1 848	4 016	1 929	2 087	2 895	1 404	1 491	13 443	7 055	6 388	24 695	12 881	11 814
— Préparatoire à l'enseignement supérieur	238	150	88				60	46	14	316	255	61	614	451	163
4 ^e degré	261	35	226	1 583	216	1 367				2 808	419	2 389	4 652	670	3 982
— Année préparatoire au 4 ^e degré				55	7	48				357	95	262	412	102	310
— Professionnel complémentaire	261	35	226	1 528	209	1 319				2 451	324	2 127	4 240	568	3 672
— Horaire réduit (CEFA)	1 566	1 069	497	642	440	202	677	465	212	2 980	2 078	902	5 865	4 052	1 813
— Spécial	3 090	2 105	985	1 462	1 020	442	1 286	825	461	7 000	4 536	2 464	12 838	8 486	4 352

(1) Pour simplifier la lecture, l'enseignement secondaire de type II, qui ne représente plus que 1,6 % du secondaire ordinaire, ne fera dorénavant plus l'objet d'un traitement distinct.

Au sein de mon cabinet, deux attachés ont suivi et suivent les dossiers en lien avec la politique d'égalité des chances.

Pour conclure, le suivi et l'évaluation de cette politique reposera, d'une part, sur les contacts annoncés par mon-

sieur le ministre-président, qui auront pour but d'examiner le bon usage d'un budget consacré au genre, et, d'autre part, sur le projet d'arrêté du Gouvernement instituant une coordination pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes au sein des directions générales du ministère en discussion, actuellement, au comité de secteur XVII.

**Ministre de l'Enseignement supérieur,
de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique**

Question n° 58 de Mme Corbisier-Hagon du 3 avril 2002.

Objet: Situation juridique de certains étudiants en médecine.

L'article 14, § 2bis, du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques dispose que: « Ont seuls accès aux études qui conduisent à l'obtention du grade académique de diplômé d'études spécialisées en médecine générale ou d'un des grades académiques de diplômé d'études spécialisées en médecine spécialisée, les étudiants qui ont le grade académique de docteur en médecine et qui ont obtenu, à l'issue du premier cycle, une attestation faisant état de l'avis favorable d'une commission constituée à cette fin dans chacune des institutions universitaires organisant des études dans le domaine des sciences médicales ».

Suite à un arrêt du Conseil d'Etat accordant la suspension d'une décision de l'Université de Liège qui interdisait la poursuite de ses études à une étudiante ayant réussi, mais se trouvant hors des quotas déterminés par arrêté royal, et suite à la décision du Collège des recteurs des universités francophones d'accepter l'inscription en doctorat de tels étudiants, se pose la question de la situation juridique de ces étudiants. Pouvez-vous me fournir tous les éléments d'information quant à cette situation, quant aux conséquences qu'elle pourrait entraîner dans les années à venir et quant aux nombres d'étudiants concernés, par université, pour les années écoulées?

Réponse: Le décret du 5 septembre relatif au régime des études universitaires et des grades académiques prévoit, en effet, que les étudiants désirant poursuivre des études spécialisées en médecine doivent obtenir une attestation, délivrée à l'issue du premier cycle.

Cependant, pour raisons de faiblesse du dispositif légal mis en place, les étudiants ayant terminé avec fruit leur 3^e candidature en 2000-2001 ont tous reçu l'autorisation de poursuivre. Ces étudiants termineront leurs études, sauf redoublement, en 2005.

Récemment, suite aux négociations entreprises avec la ministre de la Santé publique, madame Magda Alvoet, j'ai obtenu une majoration des quotas d'accès à la profession pour les diplômés des années 2005 et 2006.

Pour l'année qui nous concerne (2005), les quotas pour la Communauté française passeront de 260 diplômés ayant accès à la profession à 280. Cela permettra d'absorber les étudiants en surnombre.

En outre, j'ai également pu obtenir qu'un certain nombre d'étudiants, désirant poursuivre des études en pédopsychiatrie, puissent être comptabilisés hors quotas pour les années 2005 et 2006.

Ces mesures devront être précisées par l'arrêté fédéral, que la ministre de la Santé publique présentera dans les jours qui viennent.

Question n° 59 de Mme Saudoyer du 30 avril 2002.

Objet: Objectifs stratégiques en matière d'égalité des chances.

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 43 adressée à monsieur Hasquin, ministre-président (voir p. 5).

Réponse: Quand il s'agit d'enseignement, les objectifs stratégiques que l'on doit se fixer à propos de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes concernent d'abord l'accès aux études et la réussite de celles-ci. En cette matière, la situation est satisfaisante sur le plan quantitatif: il n'y a pas moins de filles que de garçons qui entament des études supérieures, et le taux de réussite des filles est généralement meilleur que celui des garçons. Toutefois, sur le plan qualitatif, il faut déplorer la faible proportion de filles dans les études à caractère scientifique et technologique accusé.

S'attaquer à cette discrimination est difficile. Pour des raisons institutionnelles d'abord: quand il s'est agi de conclure un accord de coopération intitulé « Femmes et technologies », pas moins de 17 ministres ont été amenés à y souscrire. Pour des raisons plus profondes aussi: les travaux du Conseil de l'éducation et de la formation l'ont montré, c'est dès la petite enfance que l'environnement éducatif dont bénéficient les garçons suscite des attitudes positives vis-à-vis des sciences et des technologies. La fréquentation féminine des disciplines scientifiques est variable, et leur attrait sur les filles issues de l'immigration l'est encore plus.

Devant la complexité de la situation, des études approfondies s'imposent. C'est pourquoi j'ai financé deux recherches:

— La première concerne la représentation des femmes dans les institutions de recherche de la Communauté française. Elle vise à mettre en évidence les facteurs de discrimination présents en ce domaine.

— La deuxième — qui s'appelle NEWTONIA — vise à promouvoir l'accès des jeunes femmes, et en particulier des jeunes femmes d'origine immigrée, aux études scientifiques. Le but est d'établir une représentation des métiers à caractère scientifique et d'accentuer l'information sur le caractère diversifié qu'offrent les formations scientifiques, y compris la formation d'ingénieur. Il faut comprendre les mécanismes qui sont en jeu pour que le choix des études supérieures puisse réellement jouer un rôle d'ascenseur social.

La problématique de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'enseignement supérieur dépasse cependant les limites du thème « Femmes et sciences ». L'un des problèmes auquel on est confronté, lorsque l'on veut pousser l'analyse, est le manque de données ventilées selon le sexe. Je souhaite progresser en cette matière, avec la collaboration des universités et des hautes écoles, et mieux cerner les procédures de sélection à chaque étape des études et de la carrière.

Il est bien établi, en effet, que la proportion de femmes dans le personnel académique, à temps plein, des universités, est très faible. Il faut tout de même remarquer que, si l'on peut imposer un équilibre entre femmes et hommes dans les organes disposant d'une compétence d'avis — ce que vient de décider le Gouvernement de la Communauté française — une telle mesure est bien évidemment impensable dans le domaine des postes académiques. Toutefois, il semble que les situations évoluent, le taux de femmes dans le personnel chargé de cours et dans le personnel scientifique étant en progrès régulier.

Tous les membres de mon cabinet qui exercent une responsabilité dans la gestion des dossiers sont mobilisés sur les questions de l'égalité entre les femmes et les hommes et y sont attentifs.

Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel

Question n° 73 de M. Grimberghs du 17 avril 2002.

Objet: Tournées Art et vie.

Je souhaiterais disposer des informations relatives à la répartition des subsides octroyés en matière de tournées Art et vie, par type de spectacle, par province et à Bruxelles. Le ministre peut-il donner cette information pour les trois dernières années et indiquer si les crédits budgétaires ont été chaque fois suffisants pour faire face à l'ensemble des demandes? Si tel n'était pas le cas, dispose-t-on d'une évaluation des demandes qui ont dû être rejetées faute de crédit?

Réponse: Monsieur le député s'interrogeait sur les tournées Art et vie.

Je développerai trois points:

1. la ventilation budgétaire du Service de la diffusion des arts de la scène;
2. la répartition du crédit « Art et vie » selon les provinces (exercice 2001);
3. les refus signifiés dans le cadre d'« Art et vie » par le Service de la diffusion.

1. Ventilation budgétaire du Service de la diffusion des arts de la scène

Le tableau ci-dessous détaille l'ensemble des postes budgétaires du Service de la diffusion pour les exercices 2001 (et, en comparaison de 1999 et 2000). Ces chiffres concernent à la fois la diffusion en scolaire, la diffusion tout public, les actions de promotion du service et sa maintenance.

		N. de rep.	Montants (en francs)	%	1999	%	2000	%
Spectacles à l'école	Théâtre mat.- prim	963	14 311 590		16 381 786		16 793 405	
	Théâtre second. inf.	243	4 771 937		2 484 980		2 479 335	
	Théâtre second. sup.	73	1 500 000		1 032 500		1 847 450	
	Chanson mat. - prim.	196	3 637 710		2 509 070		2 833 165	
	Total	1 475	24 221 237	37	22 408 336	35,58	23 953 355	37,40
Spectacle tout public	Initiat. par genre artist.	210	3 054 069		4 323 616		3 252 250	
	Musique classique	245	3 016 305		3 088 800		3 192 600	
	Prog. Rock	137	2 310 335		2 622 450		2 794 300	
	Educ. perm. — CEC	295	4 074 436		4 323 350		5 244 650	
	Festivals	181	3 528 474		834 550		1 564 750	
	Organismes de jeunesse	89	1 187 833		1 182 750		986 900	
	Centres culturels	1 089	19 472 099		18 083 425		19 106 466	
Total	2 246	36 643 551	56,56	34 458 941	54,72	36 141 916	56,40	
Entrevues			3 439 829	5,31	2 902 393	4,60	3 463 196	5,50
Divers			482 760	0,75	3 202 322	5,08	569 938	0,70
Total		3 721	64 787 377	100,00	62 971 992	100,00	64 128 405	100,00

Alors que les crédits initiaux des trois exercices sont constants, on notera, au niveau budgétaire, une réduction significative du poste « Divers » au profit des programmes de diffusion et de promotion. Cette tendance coïncide avec les scissions de l'article budgétaire unique de la diffusion (1999) en quatre articles distincts ayant des finalités spécifiques (2000 et 2001). Par contre, le nombre de représentations subsidiées ne suit pas cette évolution: 2 203 représentations en tout public en 1999, 2 408 représentations en 2000, 2 246 représentations en 2001. Il faut en déduire qu'avec des moyens budgétaires en faible augmentation, le Service de la diffusion ne peut rencontrer qu'une partie de la hausse du coût des spectacles sans pouvoir augmenter le nombre de ses interventions.

2. Répartition du crédit « Art et vie » selon les provinces (exercice 2001)

Brabant wallon: 180 interventions ou 3 137 527 francs (soit 8,5 %)

Région de Bruxelles-capitale: 372 interventions ou 5 924 859 francs (soit 16,1 %)

Hainaut: 545 interventions ou 9 474 170 francs (soit 25,7 %)

Liège: 654 interventions ou 9 674 113 francs (soit 26,4 %)

Luxembourg: 236 interventions ou 3 861 124 francs (soit 10,6 %)

Namur: 259 interventions ou 4 571 758 francs (soit 12,7 %)

Cet inventaire fait apparaître la place particulière qu'occupe la province de Liège, place que n'expliquent ni le nombre de centres culturels, ni la démographie, deux critères qui mettraient la province du Hainaut en tête de classement et qui, par ailleurs, se traduisent par la

prééminence de cette province lors de la répartition des quotas organisateurs. Les postes « festivals », « musique classique » et « rock », particulièrement sollicités par la province de Liège, expliquent cette situation.

3. Refus signifiés dans le cadre d'« Art et vie » par le Service de la diffusion

Les grandes tendances repérées en 1997, 1998, 1999 et 2000 se confirment. En tout public, le crédit est principalement affecté aux organismes dont la mission de diffusion est définie par un « encadrement réglementaire ». Il s'agit principalement des centres culturels et des centres dramatiques. Même pour ces organismes « privilégiés », les crédits s'avèrent peu élevés pour leur permettre de remplir leur mission de diffusion, principalement dans le cadre de projets novateurs ou développés en partenariat avec les organismes associatifs situés sur leur territoire. Les autres catégories d'organismes (éducation permanente, organismes de jeunesse), pour lesquels les opérations de diffusion ne constituent qu'un aspect de l'objectif socio-culturel poursuivi, ont dû, faute de crédits suffisants, être considérées comme moins prioritaires. L'évolution des montants budgétaires consacrés aux demandes émanant du secteur de l'éducation permanente est à ce titre exemplaire.

Pour l'exercice 2001, le Service de la diffusion a signifié par voie écrite 327 refus d'intervention motivés par des raisons strictement budgétaires. Ce chiffre ne comprend donc pas les refus signifiés pour cause d'irrecevabilité (non-reconnaissance des spectacles ou des organisateurs). Il est raisonnable de considérer qu'un chiffre similaire de refus a été signifié pour les deux exercices budgétaires précédents. En 2001, ces refus concernaient les catégories suivantes:

Genre artistique	Nombre de manifestations
Théâtre	
Théâtre adulte	60
Jeunes publics (dont marionnettes)	59
Arts de la rue	14
Théâtre action	11
Danse	
Danse contemporaine	1
Danse folklorique amateur	4
Musiques	
Musique non classique	
Rock	21
Jazz, blues, percussion	33
Musique du monde	29
Chanson tous publics	24
Chanson jeunes publics	30
Musique classique et contemporaine	1
Ensembles professionnels	12
Divers	
Ensembles amateurs (fanfares, harmonies, chorales, orchestres jeunes)	18
Poésie et conte	10

Ces chiffres ne reflètent qu'une partie des demandes déboutées alors qu'elle étaient administrativement recevables. Trois raisons expliquent cette sous-évaluation:

1. Le système des quotas octroyés aux programmeurs récurrents « cloisonne » les demandes d'intervention de ces bénéficiaires potentiels. Sachant que le Service de la diffusion ne peut intervenir au-delà des quotas annoncés en début d'année budgétaire, les programmeurs bénéficiant de quotas ne sollicitent pas le Service de la diffusion au-delà des montants réservés.

2. Nombre de demandes d'intervention sont déboutées téléphoniquement et n'ont pas été quantifiées.

3. L'épuisement des budgets de la diffusion intervient vers le mois de septembre. Passé cette date, le Service de la diffusion n'intervient plus qu'en faveur des bénéficiaires de quotas qui peuvent solliciter le solde des montants qui leur ont été alloués. Cette situation budgétaire est rapidement connue de la plupart des programmeurs professionnels de la Communauté française qui, dès lors, ne prennent plus la peine d'introduire des demandes.

Nonobstant ces trois éléments, il est raisonnable d'estimer le nombre de refus d'interventions du Service de la diffusion à plus de 700 représentations.

En conclusion, tous les budgets alloués au Service de la diffusion ont toujours été systématiquement épuisés. Toute augmentation des budgets suscitera de nouvelles demandes d'intervention et dynamisera le secteur. En attendant, les moyens mis à disposition sont gérés avec parcimonie.

Question n° 74 de Mme Bertouille du 23 avril 2002.

Objet: Bibliothèques publiques de la Communauté française — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mars 1995 — Application des articles 31 à 34.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mars 1995 s'inscrit, bien entendu, dans le suivi des dispositions décrétales mais aussi du Pacte culturel de 1973.

Il est donc tout à fait normal que l'arrêté précité ait prévu des comités d'avis dont l'objectif est, par leurs avis, d'assurer le meilleur fonctionnement possible des bibliothèques de la Communauté française.

Monsieur le ministre possède certainement de précieux renseignements en ce qui concerne ces comités d'avis prévus par les articles 31 à 34 de l'arrêté du 14 mars 1995, sur leur efficacité et sur la périodicité de leurs activités.

A l'initiative de son administration et du service des bibliothèques, une rencontre a d'ailleurs eu lieu à Namur, le 23 février 2002, entre les comités d'usagers de diverses bibliothèques publiques.

Suite à cette rencontre, monsieur le ministre pourrait-il me dire quels sont les enseignements que l'on peut en tirer?

Réponse: Madame la députée fait mention des dispositions des articles 31 à 34 de l'arrêté d'application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture, pris par le Gouvernement de la Communauté française en date du 14 mars 1995, prévoyant la création de comités consultatifs.

Ces comités sont à distinguer du Conseil supérieur des bibliothèques publiques, instance officielle, également consultative, chargée d'informer et de conseiller le ministre ayant en charge la lecture publique.

L'arrêté du 14 mars 1995 prévoit, dans ses articles 31 à 34, la création de comités consultatifs de deux types :

— Un comité des usagers, composé de personnes fréquentant la bibliothèque publique ou, en ce qui concerne les bibliothèques publiques centrales et principales, des délégués des bibliothèques du ressort de leur territoire de compétence.

— Un comité de concertation composé pour moitié de personnes mandatées par la bibliothèque publique et pour moitié de représentants d'organismes de jeunesse, d'éducation permanente, de centres culturels, de représentants d'établissements d'enseignement et de formation du territoire concerné. L'inspecteur du territoire de compétence, un représentant de la province et le bibliothécaire le plus haut en grade assistent de droit aux réunions du comité des usagers et du comité de concertation.

Concernant ces comités, l'administration ne dispose pas de données chiffrées ni d'une analyse exhaustive de leur mode de fonctionnement. Toutefois, l'administration et le service d'inspection incitent régulièrement les responsables des bibliothèques à mettre en place et dynamiser ces structures de participation qui sont d'une aide précieuse lorsqu'elles fonctionnent bien. L'administration entend poursuivre un travail d'accompagnement indispensable si l'on veut développer efficacement ces structures.

Tel était l'objet de la réunion de comité d'usagers organisée à Namur, le 23 février dernier, à laquelle madame la députée fait référence. Cette réunion avait plus particulièrement pour but :

— de rappeler l'obligation légalement imposée aux bibliothèques de constituer un comité d'usagers;

— d'informer sur les moyens qu'ont choisis certains comités d'usagers pour promouvoir la bibliothèque et la lecture au sens large;

— de rendre hommage aux comités et aux bibliothèques qui réussissent à mener à bien cette mission;

— d'encourager les autres à suivre cette voie, avec le soutien du service de la Lecture publique;

— de faire le point sur le fonctionnement des différents comités.

Elle a permis de mettre en évidence six expériences intéressantes de comités d'usagers : Sambreville, Jemeppe-sur-Sambre, Stavelot, Durbuy, Laeken et Malmédy.

De manière générale, certains comités d'usagers sont de vraies réussites d'intégration du citoyen, de stimulation culturelle au niveau de la commune, en partenariat parfois avec d'autres acteurs socio-culturels ou autres. Les présidents et les bibliothécaires, les moteurs de ces succès, font preuve d'un grand dynamisme et d'une imagination fertile pour maintenir et développer le comité.

D'autres comités, par contre, éprouvent des difficultés de différents ordres qui mettent à mal leur existence : manque de temps des bibliothécaires, difficulté à trouver des candidats, essoufflement ...

Un accompagnement à la mise en place de ces structures est donc indispensable. L'administration (service de la Lecture publique et l'inspection) s'y emploie.

Question n° 75 de Mme Bertouille du 23 avril 2002.

Objet : Facilité d'accès aux centres culturels et aux maisons de la culture reconnus par la Communauté française — Services des TEC — Mobilité.

Il me revient que les horaires et les arrêts des TEC, notamment en Hainaut, ne sont pas toujours adaptés pour faciliter l'accès aux maisons de la culture et aux centres culturels importants de la Communauté française.

En effet, compte tenu des difficultés de déplacement et de stationnement des véhicules, de nombreux usagers, notamment des services permanents des centres culturels, comme les bibliothèques, souhaitent utiliser les transports en commun.

Mais, en de nombreux endroits, les arrêts des TEC ne sont pas spécialement proches des entrées des centres culturels et notamment des bibliothèques publiques.

Le 3^e âge bénéficiant du transport gratuit dans les bus des services des TEC, et de nombreuses personnes du 3^e âge se rendant dans les bibliothèques publiques, il serait utile, me semble-t-il, qu'une concertation ait lieu avec la Région wallonne compétente en la matière, de façon à favoriser l'utilisation, notamment par les personnes âgées, des services des TEC pour se rendre dans les maisons de la culture et les bibliothèques qui y sont localisées.

Monsieur le ministre partage-t-il ce point de vue ? N'estime-t-il pas qu'une démarche devrait être effectuée de sa part pour qu'une concertation puisse avoir lieu, à ce sujet, avec les autorités compétentes de la Région wallonne ?

Réponse : Je prend acte des préoccupations exprimées par madame la députée, auxquelles je ne puis répondre en l'état, s'agissant de matières ne relevant pas de mes attributions.

Nonobstant, il m'apparaît, qu'à tout le moins, un échange pourrait intervenir entre les ministres compétents de la Communauté française et de la Région wallonne, afin d'améliorer l'accès aux bibliothèques et centres culturels pour les personnes du 3^e âge, notamment en termes d'horaires de transports en commun.

En conséquence, je fais part de vos observations au ministre-président de la Communauté française, qui a en charge les relations intra-belges, afin d'examiner quel type de concertation pourrait être mise en place entre la Communauté française et la Région wallonne sur ce thème.

J'attire l'attention sur le fait que la même concertation devrait, le cas échéant, être mise en place avec la Région bruxelloise.

Question n° 76 de Mme Bertouille du 24 avril 2002.

Objet : Programmation musicale des radios de service public.

La dernière livraison du périodique « Défense de la langue française » (1^{er} trimestre 2002) m'a permis de prendre connaissance du texte de la lettre qui vous a été adressée le 14 janvier par un membre de « Défense de la langue française », en l'occurrence monsieur Giuseppe Adurno.

Puis-je vous prier de me communiquer les dispositions que vous avez adoptées, comme vous l'avez écrit le 5 février, visant notamment à renforcer la présence des chansons en langue française dans la programmation musicale des radios de service public ?

Réponse : Les dispositions visant notamment à renforcer la présence des chansons en langue française dans la programmation musicale des radios de service public se trouvent aux articles 12 et 13 du contrat de gestion de la RTBF.

Voici, ci-dessous, la teneur exacte de ces deux articles.

Article 12.

L'Entreprise diffuse, dans un volume et selon une programmation arrêtés par le conseil d'administration, des émissions régulières de promotion, de sensibilisation et d'information culturelles. Dans ce cadre, elle diffuse des spectacles ainsi que des émissions consacrées au patrimoine, aux différents modes d'expression et de création ainsi qu'à toutes les disciplines artistiques: littérature, cinéma, musique, arts de la scène, arts plastiques et beaux-arts.

La diffusion de ces émissions tiendra compte prioritairement du droit à l'information culturelle d'un très large public, sans négliger celui des publics spécifiques, notamment celui intéressé par les émissions dialectales.

A tout le moins, l'Entreprise produit et diffuse en télévision, au moins dix fois par an, une émission spécifique pour chacun des domaines visés au 1^{er} alinéa, les arts de la scène, les arts plastiques et les beaux-arts pouvant être évoqués dans une même émission. Elle veille également à proposer une émission hebdomadaire présentant l'agenda culturel de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Une attention particulière est réservée aux diverses formes d'expression contemporaine et aux nouveaux talents de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Article 13.

L'Entreprise diffuse notamment:

1. en télévision

a) Des spectacles musicaux, lyriques et chorégraphiques dont le nombre ne peut être inférieur à 50 par an et dont au moins 12 sont produits en Communauté Wallonie-Bruxelles. Dans ce cadre, l'entreprise prévoit la captation d'au moins quatre nouveaux spectacles par an.

b) Des spectacles de scène produits en Communauté Wallonie-Bruxelles dont le nombre ne peut être inférieur à 12 par an et dont au moins 10 doivent être des œuvres théâtrales. Dans ce cadre, l'Entreprise prévoit la captation

d'au moins quatre œuvres théâtrales nouvelles par an. Elle accorde une attention particulière au théâtre dialectal.

2. en radio

a) Une programmation réservée à toutes les musiques anciennes, classiques ou contemporaines. Une attention particulière sera réservée dans les programmes au patrimoine musical de la Communauté Wallonie-Bruxelles et aux musiques du monde.

b) Des concerts ou spectacles musicaux ou lyriques dont le nombre ne peut être inférieur à trois cents par an et dont au moins deux cents sont produits en Communauté Wallonie-Bruxelles.

c) En moyenne annuelle, sur l'ensemble de la programmation musicale de ses chaînes, à l'exception de deux chaînes proposant des programmes thématiques qu'elle désigne, au moins 40 % d'œuvres de musiques non classiques sur des textes en langue française.

d) En moyenne annuelle, sur l'ensemble de la programmation musicale d'une des chaînes proposant des programmes thématiques exclues à l'alinéa précédent qu'elle désigne, au moins 10 % d'œuvres de musiques non classiques sur des textes en langue française.

e) En moyenne annuelle, sur l'ensemble de la programmation musicale de ses chaînes, à l'exception d'une chaîne proposant des programmes thématiques qu'elle désigne, au moins 10 % d'œuvres de musiques émanant de compositeurs, d'artistes-interprètes ou de producteurs dont le domicile, le siège d'exploitation ou le siège social est situé en Région de langue française ou en Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Dans ce cadre, l'Entreprise diffuse des œuvres discographiques non classiques qui ont été subsidiées par la Communauté Wallonie-Bruxelles.

L'Entreprise veille à conclure avec le plus grand nombre d'institutions ou associations culturelles relevant de la Communauté Wallonie-Bruxelles ou subsidiées par celle-ci, des accords de promotion réciproque lorsque l'autorisation de diffusion d'œuvres dont ces institutions détiennent les droits, est accordée à la RTBF à des conditions préférentielles ou gratuitement.

Ministre de l'Aide à la jeunesse et de la Santé

Question n° 91 de Mme Bertouille du 3 avril 2002.

Objet: Vaccination — Groupe de travail mis en place par la Conférence interministérielle des ministres compétents en matière de santé — Etat du dossier.

La problématique des vaccinations est une compétence communautaire et ne concerne l'autorité fédérale que dans le cadre de protocoles d'accords interministériels. La seule vaccination entièrement sous la responsabilité de l'Etat fédéral concerne la vaccination contre la poliomyélite, qui est la seule vaccination légalement obligatoire.

Il en résulte donc que les responsabilités en matière de santé publique en ce qui concerne les vaccinations de la Communauté française sont importantes.

Il me revient qu'un groupe de travail a été mis en place par la Conférence interministérielle des ministres compétents en matière de santé en vue de l'élaboration des propositions pour améliorer la coordination entre l'autorité fédérale et les Communautés, ou les Régions, afin d'élaborer un cadre politique définissant des structures permanentes de financement et d'approvisionnement en vaccins pour que la protection vaccinale de tous les enfants de notre pays soit de qualité optimale. Dans ce cadre, les procédures d'achat des vaccins sont également examinées afin de tenter d'aboutir à une amélioration de la situation actuelle.

Je sais que tout cela doit se faire dans le respect des compétences respectives de chaque autorité.

Madame la ministre peut-elle m'énoncer quels sont les résultats obtenus suite aux travaux menés par le groupe de travail précité?

Réponse: Madame la députée s'interroge sur l'avancement des travaux menés par le groupe de travail « vaccination » issu de la Conférence interministérielle de la santé, et qui se réunit actuellement avec l'objectif de s'accorder sur une harmonisation de la politique de vaccination au niveau du pays.

La volonté des différentes autorités publiques concernées par la vaccination est que les négociations aboutissent pour le 30 juin 2002, ainsi qu'il est prévu dans l'article 3 du protocole d'accord conclu le 11 décembre entre l'Autorité fédérale et les Communautés, et concernant la vaccination contre les infections à méningocoques du groupe C.

Mais on peut d'ores et déjà constater que l'intérêt de cette collaboration se trouve dans le renforcement d'une politique de prévention selon les critères de santé publique, et dans le souci de maintenir un service public au bénéfice des populations.

C'est pourquoi une attention particulière se porte, d'une part, sur l'égalité des enfants devant la vaccination sur tout le territoire belge et, d'autre part, sur la réalisation d'économies lors de la gestion des appels d'offres auprès des firmes pharmaceutiques.

Question n° 92 de Mme Saudoyer du 3 avril 2002.

Objet: Piercing — Tatouage — Information.

Les Pays-Bas ont édicté des directives en matière d'hygiène, qui sont applicables tant au piercing qu'au tatouage.

En Belgique, ces pratiques ne font l'objet d'aucune réglementation, faute de s'être penché sur le problème.

Chez nos voisins, cette problématique est beaucoup mieux connue.

Des experts britanniques de la santé du *Chartered institute of environmental health* (CIEH) estiment que le piercing « dans le cou » devrait être légalement interdit pour les jeunes de moins de 16 ans. Ils prônent aussi un contrôle plus sévère des conditions d'hygiène dans lesquelles les piercings sont effectués. Cet appel lancé en Grande-Bretagne fait suite à une affaire de piercing à la suite de laquelle une trentaine de personnes ont été contaminées par le virus de l'hépatite B.

J'ajoute, pour être complet, que ce même CIEH a déjà tiré la sonnette d'alarme il y a deux ans lorsqu'une enquête régionale, effectuée auprès des omnipraticiens, a démontré que le piercing provoquait quantité de problèmes. Sur le nombre de médecins de famille interrogés, 95 % ont eu affaire à des complications médicales résultant de piercing; les nombrils et les oreilles étaient les organes les plus touchés.

Les résultats d'une enquête récente (décembre 2001) effectuée aux Pays-Bas à propos de l'utilisation de colorants pour les tatouages et le maquillage permanent sont vraiment alarmants.

En voici les principaux résultats:

10 % des échantillons de colorants étaient contaminés par des bactéries pathogènes qui peuvent provoquer des infections de la peau consécutivement à la réalisation d'un tatouage ou d'un maquillage.

Dans 18 % des échantillons, on a trouvé des matières suspectes cancérigènes et divers métaux lourds en concentrations élevées.

Enfin, je précise que la réalisation et l'enlèvement d'un tatouage ou d'un piercing ne sont pas considérés comme un acte médical, en ce sens que ces prestations ne répondent pas à la définition reprise à l'article 2 de l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967.

Comme le piercing et le tatouage concernent de plus en plus de jeunes, de jeunes adultes et d'adultes, le Gouvernement de la Communauté « Wallonie-Bruxelles » envisage-t-il de réaliser une campagne d'information et de sensibilisation sur:

- les risques qui peuvent être qualifiés, dans certains cas, d'importants (Inspection sanitaire d'Anvers);
- les règles élémentaires d'hygiène à adopter;
- les responsabilités des prestataires de services;
- les recours possibles auprès des inspecteurs des commissions médicales provinciales;
- les procédures éventuelles en responsabilité civile contre les tatoueurs et les « pierceurs »;
- ... ?

Réponse: Il est exact qu'il n'y a pas, en Belgique, de réglementation relative au piercing et aux tatouages.

Si une telle réglementation devait exister, elle relèverait de l'Etat fédéral dans le cadre de l'accès à la profession et des autres techniques qui en relèvent.

Il conviendrait d'interroger les ministres responsables en la matière au niveau fédéral.

En ce qui concerne la notion « d'information », la promotion de la santé relève incontestablement de mes compétences et je suis très sensibilisée à toute initiative permettant de s'inscrire dans le cadre de la promotion de la santé.

Je dispose, pour ce faire, d'un conseil d'experts, à savoir le Conseil supérieur de la promotion de la santé.

J'adresse, d'ailleurs, copie de votre question à son président en l'invitant à être particulièrement attentif aux questions importantes que vous soulevez.

Question n° 93 de Mme Bertouille du 3 avril 2002.

Objet: Prévention contre le tabac — Accord avec le Gouvernement fédéral — Contenu — Ajustement.

Selon une étude réalisée par le Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs (Cricoc), la consommation de tabac serait stationnaire en Belgique. Toutefois, notre pays déplore encore chaque année 20 000 décès imputables au tabac.

Le Gouvernement fédéral a déjà versé une partie du budget dans un fonds spécial de prévention, soit une somme de 1,8 million d'euros. Un projet d'accord de coopération avec les Communautés et les Régions a été rédigé. L'objectif poursuivi est de faire en sorte que les producteurs de tabac financent le fonds à concurrence d'une somme identique à celle versée par le Gouvernement fédéral et, à terme, de doubler les moyens financiers de ce fonds.

Pour que tout cela soit opérationnel, il est absolument indispensable qu'un accord soit pris avec les Communautés et les producteurs. Il semblerait qu'avec les producteurs un accord existe déjà pour une durée de cinq ans.

Madame la ministre peut-elle me dire si, en ce qui concerne la Communauté française, elle a marqué son accord sur le projet d'accord qui a été soumis à la Communauté? Dans la négative, pourquoi? Quand espère-t-elle que l'accord pourra être donné, compte tenu du fait qu'il semble que certains ajustements soient encore nécessaires? Lesquels?

Réponse: L'accord de coopération entre le Fédéral et les entités fédérées portant sur la création et la gestion conjointes d'un Fonds de lutte contre le tabagisme, et sur la coordination des compétences propres en vue de lutter contre le tabagisme n'est pas encore finalisé.

Concernant la clef à utiliser pour la répartition du budget, certaines modalités font toujours l'objet d'une négociation.

Ce fonds sera alimenté par un montant de 1 859 200 euros provenant du budget des voies et moyens alimenté lui-même par les droits d'accises frappant les tabacs manufacturés.

Ce fonds aura notamment pour mission: « le soutien et l'évaluation de programmes et de campagnes qui ont pour but de diminuer l'usage du tabac, tels que des programmes et campagnes de prévention contre le tabagisme ou de sevrage tabagique ».

Les propositions d'actions seront envoyées par les acteurs concernés à chaque ministre de la Santé. Les programmes d'actions ou d'informations qui me seront envoyés devront donc correspondre au cadre de la promo-

tion de la santé. Ils seront ensuite transmis au Comité de gestion du fonds qui contrôle la bonne utilisation du budget.

La Communauté française participe donc, depuis le début, à la création de ce fonds et à la rédaction de cet accord de coopération.

La deuxième information à laquelle vous faites allusion concerne un accord pris entre l'industrie du tabac et la Fondation Rodin.

Le groupe Philip Morris verse à cette fondation 1,85 million d'euros.

Le contrat actuel est proposé pour 5 ans.

La Communauté française n'a aucun lien avec l'asbl Fondation Rodin.

Si je trouve urgent qu'un Fonds de lutte contre le tabagisme soit créé et alimenté par les droits d'accises frappant les tabacs manufacturés, je ne trouve pas pertinent de réaliser des programmes de prévention en utilisant de l'argent issu d'un contrat passé directement avec l'industrie du tabac.

Je rejoins, en cela, les déclarations du docteur Gro Harlem Brundtland, directeur général de l'OMS, faites lors de la Conférence ministérielle européenne de l'OMS, « Pour une Europe sans tabac » (Varsovie — 18 février 2002).

« Il est essentiel de ne pas accepter d'argent des entreprises du tabac pour des campagnes de prévention auprès des jeunes. Je sais que nombre d'entre vous ont déjà été approchés à cet effet ... »

Les campagnes menées auprès des jeunes avec le soutien de l'industrie du tabac visent à augmenter la consommation globale. Ne participez pas à votre insu aux efforts déployés par l'industrie du tabac pour améliorer sa réputation ternie.

... Nous devons également être vigilants à l'égard d'autres techniques utilisées par l'industrie du tabac. En plus de programmes destinés aux jeunes et aux amateurs de sport, l'industrie du tabac essaye de se donner une bonne image par d'autres moyens, en agissant auprès d'établissements d'enseignement et d'institutions scientifiques ... ».

Vous pourrez trouver cette déclaration complète sur le site de l'OMS (tabacco@who.int).

Les stratégies pernicieuses utilisées par l'industrie du tabac pour élargir son marché sont de mieux en mieux connues.

Celle visant, notamment, à faire échouer l'initiative de la Communauté européenne lui interdisant la publicité et les actions de parrainage via la convention-cadre pour la lutte anti-tabac a été dernièrement largement médiatisée.

Si la création d'un Fonds de lutte contre le tabagisme, alimenté par un montant de 1 859 200 euros est un premier pas important, il est évident que ce ne sera pas suffisant pour faire face aux stratégies de promotion d'un produit plus que nocif utilisées par l'industrie du tabac.

Nous devons donc tous être vigilants pour que ce premier budget proposé soit augmenté de façon significative.

Question n° 96 de Mme Saudoyer du 30 avril 2002.

Objet: Objectifs stratégiques en matière d'égalité des chances.

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 43 adressée à monsieur Hasquin, ministre-président (voir p. 5).

Réponse: Le Conseil de l'Europe développe, depuis plusieurs années, une politique active dans le domaine de l'égalité entre hommes et femmes. Un comité spécifique a été créé comprenant des représentants de différents comités, dont celui de la Santé, et a pour objectif de lancer une dynamique d'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les matières relevant de leur compétence.

Notre représentante à ce comité, le docteur Chantal Gueur, étant malheureusement décédée, il m'est impossible à l'heure actuelle de vous fournir de plus amples informations à ce sujet.

Une personne sera désignée prochainement, à l'administration, pour reprendre cette matière.

Je suis toutefois attentive à la représentation des genres:

1. lors de la création de nouvelles commissions:

— commission de la promotion de la santé à l'école: 20 femmes et 10 hommes;

— commission intercommunautaire du film, dans le cadre du quota de la Communauté française: 27 femmes et 31 hommes;

— commission francophone de la promotion de la santé dans le sport: 12 femmes et 28 hommes;

2. lors de l'organisation de colloques nationaux et internationaux, tant pour les interventions que pour la création des comités d'experts.

Il est vrai qu'à l'heure actuelle, les candidatures spontanées sont plus souvent masculines et qu'il faut régulièrement susciter les candidatures féminines.

Pour le secteur de l'aide à la jeunesse: mixité des équipes éducatives:

— Dans le cadre de la création du Centre fermé d'Everberg, la Communauté française a choisi de constituer une équipe éducative mixte composée de 6 éducateurs et de 4 éducatrices.

Ceci constitue en quelque sorte une première au sein des institutions publiques de la Communauté française chargées d'accueillir les mineurs délinquants, la réglementation spécifique des IPPJ empêchant, jusqu'à présent, la constitution d'équipes éducatives mixtes.

— Dans la foulée de l'expérience menée à Everberg, il a été décidé qu'une expérience pilote visant à constituer des équipes éducatives mixtes serait menée dans 4 des 5 IPPJ de la Communauté française: à Fraipont, Wauthier-Braine et Jumet (IPPJ pour garçons) et à Saint-Servais (IPPJ pour filles).